

GUIDE TARIFAIRES

TARIFFS

APPLICABLE A PARTIR DU 01.01.2026
EFFECTIVE ON 2026.01.01

LES REDEVANCES AERONAUTIQUES / AERONAUTICAL FEES	6
Principes généraux / Basic guidelines	7
Aviation commerciale / Commercial aviation	8
Aviation générale / General aviation	9
Atterrissage – aéronefs de plus de 6 tonnes / Landing – aircraft over 6 tons	10
Atterrissage - aéronefs de 6 tonnes et moins / Landing - aircraft 6 tons and under	11
Stationnement / Aircraft parking	13
Passagers / Passengers	14
Mesures incitatives / Incentive Measures	16
LES REDEVANCES D'USAGE DES ÉQUIPEMENTS ET DES INSTALLATIONS AÉROPORTUAIRES / FEES FOR USE OF AIRPORT INFRASTRUCTURE AND FACILITIES	18
Carburant / Fuel	19
Titre de circulation en zone à accès réglementé / Passes for restricted zones	19
Prestation d'édition de permis TRA/MAN / TRA/MAN license printing service	20
Transfert passagers parking avion-aérogare : bus de piste, minibus / Passenger transfers parking position – terminal, buses & minibus	21
CONDITIONS DE PAIEMENT ET DE RECOUVREMENT / TERMS OF PAYMENT & COLLECTION	22
Service passager haute contribution/ High-contribution passengers service	22
Fret / Freight	23
Manutention et entreposage du fret IMPORT / Handling & storing of import freight	24
Manutention et entreposage du fret EXPORT / Handling & storing of export freight	27
Autres prestations fret / Other freight services	28
Parking automobile public / Public car parking	21
LES PRESTATIONS COMMERCIALES ET DE PUBLICITE / COMMERCIAL AND PROMOTIONAL SERVICES	37
Location de salles de réunion / Meeting room rental	38
Régie publicitaire / Advertising sales spaces	39
LES REDEVANCES DOMANIALES / STATE FEES	40
Redevances domaniales - Principes généraux / State fees – Basic guidelines	41
LES PRESTATIONS INDUSTRIELLES / INDUSTRIAL SERVICES	42
Électricité / Electricity Climatisation / Air Conditioning	43
Gestion des déchets / Waste management	44
Fibre optique / Fibre Optic	44
Téléphone / Phone	45
Autres prestations de services / Other services	46
Traitement des déversements accidentels en zone réservée / Treatment of accidental spills in reserved areas	47
CONTACTS UTILES / USEFUL CONTACTS	48

Conditions de paiement et recouvrement / Terms of payment & collection

Les présentes conditions de paiement et de recouvrement sont applicables à l'ensemble des factures émises par l'Aéroport de La Réunion Roland Garros sur ses activités aéronautiques, extra-aéronautiques et d'assistance fret.

Les redevances aéronautiques sont établies selon la réglementation visée aux articles R. 6325-1 et R. 6325-3 à R. 6325-11 du Code des Transports. Le calcul de toutes redevances dues à la SA ARRG suite à l'usage des installations aéroportuaires est détaillé dans le présent guide tarifaire.

These outstanding payment and collection terms are applicable to all invoices issued from the Reunion Roland Garros Airport concerning: aeronautical and non-aeronautical services, freight handling.

Aeronautical fees are covered by articles R. 6325-1 et R. 6325-3 to R. 6325-11 of the Transport Code. Every detail on the calculation of fees due to the use of airport infrastructure and facilities is detailed in this tariff guide.

Règles d'exigibilité et de garantie des créances

Conditions of payment and debt security

Les créances sont par principe payables au comptant. Une demande d'ouverture de compte peut cependant être présentée. L'Aéroport de La Réunion Roland Garros se réserve le droit d'apprecier unilatéralement cette demande d'ouverture de compte. Si l'ouverture de compte est refusée, le client doit s'acquitter de ses créances au comptant (les exploitants d'aéronefs ont l'obligation de payer les redevances avant le décollage de l'appareil).

Dans le cas d'un client en compte, les factures émises par l'Aéroport de La Réunion Roland Garros sont exigibles au plus tard 30 jours à compter de la date d'émission de la facture. Les réclamations éventuellement formulées ne peuvent, en aucun cas, donner un caractère suspensif au paiement.

En cas d'incident de paiement, l'Aéroport de La Réunion Roland Garros se réserve le droit de clôturer le compte et d'exiger un paiement au comptant du client. En cas de clôture d'un compte client ou de fin d'activité du client avec l'aéroport, pour quelque motif que ce soit, l'Aéroport de La Réunion Roland Garros éditera une facturation de clôture couvrant l'ensemble des prestations ou redevances dues à cette date. Cette facturation sera établie, prorata temporis, sur une base réelle ou, à défaut, sur une base forfaitaire issue d'une moyenne des dernières facturations établies.

La société Aéroport de La Réunion Roland Garros se réserve le droit d'exiger d'une compagnie aérienne la souscription d'une garantie à première demande auprès d'un établissement bancaire français de premier rang. Le montant de la garantie demandée sera évalué par la société au regard, notamment, du volume d'activité du client.

In principle, debts are to be paid in cash. However, an account opening request can be submitted. Reunion Roland Garros Airport reserves the right to unilaterally assess this request. If the request is declined, the customer must satisfy any obligation to reimburse payments in cash (aircraft operators have the obligation to pay fees before takeoff).

In case of an account customer, invoices issued by Reunion Roland Garros Airport are due no later than 30 days from the date of issue of the invoice. Under no circumstances may claims lead to the suspension of payment.

In case of delay or nonpayment, Reunion Roland Garros Airport reserves the right to close the account and require cash payment from the customer. As part of a customer's account closure operation, for any circumstances, Reunion Roland Garros Airport will issue a balance invoice including all applicable and unavoidable taxes, charges and fees to be paid. The invoice shall be charged either on the pro-rated basis under an actual-cost basis and in compliance with the contracts, or on a flat-rate basis provided by the average of the last invoices issued.

Reunion Roland Garros Airport reserves the right to require an airline to subscribe to a first-demand guarantee with a leading French banking establishment.. The amount of the guarantee requested will be assessed by Reunion Roland Garros Airport, considering the customer business volumes.

Mode de règlement des factures

Invoices payment method

Les factures des clients en compte sont à régler par virement bancaire ou par chèque bancaire ou postal conformément aux indications figurant sur la facture. Le paiement s'entend comme réalisé à l'encaissement effectif du prix.

Les règlements sont acceptés en espèces ou par carte bancaire (sauf American express). Toutes les factures sont à régler en euros.

Les effets de commerce (billets à ordre, traites et lettres de change) ne sont pas acceptés par la société Aéroport de La Réunion Roland Garros. En cas de paiement anticipé ou dépôt de garantie, aucun escompte n'est consenti. Les avances, acomptes et dépôts de garantie ne portent pas intérêt.

Account consignors' invoices are to be paid either by bank transfer or by bank or postal check, in accordance with the instructions appearing on the invoice. Payment is understood to mean the effective receipt of the amount.

Payments are accepted only in cash or by credit card (except American express). All invoices are to be paid in euros.

Commercial papers such as promissory notes, drafts, and bills of exchange are not accepted by Reunion Roland Garros Airport Company.

No discount will be granted for early payment or security deposit.

Advances, payments on accounts and guarantee deposits do not bear interest.

Réclamations

Claims

Toutes réclamations ou demandes d'avoirs doivent être formulées par écrit dans un délai maximal de deux mois à compter de la date de facturation pour être recevables. Celles-ci doivent être adressées :

- **Par courrier à l'adresse suivante :**

S.A. Aéroport de La Réunion Roland Garros - Service Ventes
74, avenue Roland Garros Aérogare Passagers
97 438 Sainte-Marie

- **Par e-mail à l'attention du Service Ventes : contact@reunion.aeroport.fr**

Afin d'assurer un traitement optimal des réclamations, il est recommandé d'indiquer systématiquement :

- Le numéro de facture
- La date et le numéro de vol, le cas échéant
- La (ou les) prestation(s) objet du litige

Les réclamations ne sont pas suspensives de paiement.

Any claim should be written and addressed within two months from the date of issue of the invoice. These must be addressed:

- **By mail to the following address:**
- S.A. Aéroport Réunion Roland Garros – Service Ventes
74, Avenue Roland Garros Aérogare Passagers
97-438-Sainte-Marie
- **By email to the attention of the "Service Ventes" : contact@reunion.aeroport.fr**

To ensure optimal processing of claims, it is recommended to systematically indicate:

- The invoice number
- The date and flight number
- The service provided

Claims will never postpone the payment.

Recouvrement des créances impayées

Recovery of unpaid debts

Toute facture émise dont le règlement n'est pas intervenu dans les délais de règlement des factures ci-avant définis, est majorée d'une pénalité de retard de 10% par an en application de l'article L441-6 du Code de Commerce, augmentée d'un forfait pour frais de recouvrement fixé à 40,00€ HT. Ces pénalités s'appliquent sans qu'un rappel soit nécessaire.

A l'expiration d'un délai de 60 jours calendaires à compter de la date d'échéance figurant sur la facture et à défaut de règlement, la facture est transmise, sans préavis au Service juridique de l'Aéroport de La Réunion Roland Garros pour un traitement contentieux et est augmentée d'un forfait complémentaire pour frais de précontentieux fixé à 150,00€ HT. Les garanties constituées peuvent être appréhendées et les cautions fournies sont appelées sur simple mise en demeure du Président du Directoire de la société Aéroport de La Réunion Roland Garros.

En outre, la société Aéroport de La Réunion Roland Garros se réserve le droit d'engager toutes procédures légales nécessaires à la sauvegarde des droits de la société et au recouvrement des créances. La société se réserve également le droit de prononcer la résolution du contrat de plein droit du fait de l'inexécution de l'obligation de payer dans les délais requis, sans préavis, ni formalité.

En cas de non-paiement des redevances dues par l'exploitant d'un aéronef, la société Aéroport de La Réunion Roland Garros est admise notamment à requérir, de l'autorité responsable de la circulation aérienne sur l'aérodrome, que l'aéronef y soit retenu jusqu'à consignation du montant des sommes en litige (article L.6123-2 du Code des Transports).

La totalité des frais occasionnés par une éventuelle démarche contentieuse est mise à la charge du client.

Pursuant to article L441-6 of the French Commercial Code, in case of late or nonpayment within the time frame of payment specified above, the amount of the invoice will be increased by a 10% penalty per year, in addition to the operating fees set at €40 excluding tax. These penalties will apply without a reminder being necessary.

At the end of a period of 60 calendar days from the due date appearing on the invoice and in absence of payment, our Legal department in charge of recovery will be seized, and additional fees will be charged (€150 excluding tax). The guarantees provided can be seized and the deposits provided are called upon simple formal notice from the Chairman of the company.

In addition, Reunion Roland Garros Airport reserves the right to initiate all legal procedures necessary to safeguard the company's rights and recover debts. The company also reserves the right to terminate the contract without prior notice, because of the non-respect of payment before the deadline.

In the case of non-payment of the fees due by an aircraft operator, Reunion Roland Garros Airport , company is authorized to request from the authority in charge of the air traffic at the aerodrome that the aircraft be held until the deposit of the amount of money in dispute (article L.6123-2 of the Transport Code).

All costs incurred by a possible litigation process are chargeable to the client.

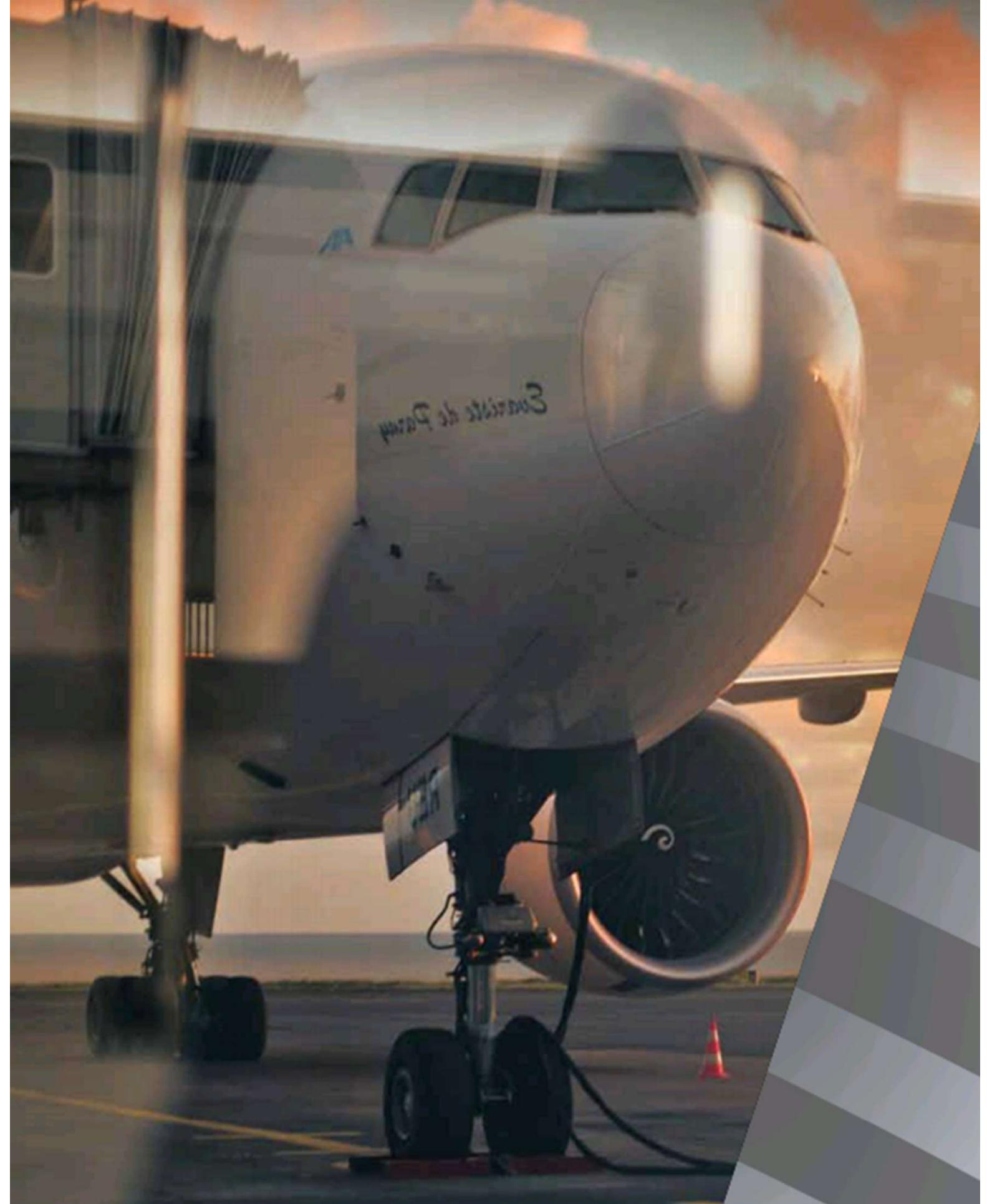
Droit applicable et compétence juridictionnelle

Applicable law and jurisdiction

Toute contestation issue de l'application ou de l'interprétation des dispositions ci-dessus seront de la compétence des juridictions françaises. Le droit français s'applique à l'exclusion de tout autre droit. En cas de contradiction, la version française du guide tarifaire prévaut sur la version traduite.

Any dispute arising from the application or interpretation of the above provisions will be within the jurisdiction of the French courts. French law applies to the exclusion of all other rights.

French version prevails in case of dispute.



LES REDEVANCES AÉRONAUTIQUES AERONAUTICAL FEES

Principes généraux / Basic guidelines

Tarifs réglementés

Le décret n°2005-827 du 20 juillet 2005 relatif aux redevances pour services rendus définit les services publics aéroportuaires donnant lieu à la perception de redevances. Ces redevances aéronautiques sont établies selon la réglementation visée aux articles R. 6325-1 et R. 6325-3 à R. 6325-11 du Code des Transports.

Ces redevances sont composées :

Redevances principales	Redevances accessoires
Redevance d'atterrissement des aéronefs de plus de 6 tonnes - Intégrant la redevance balisage	Redevance d'usage des installations de distribution de carburant
Redevance d'atterrissement pour les aéronefs de 6 tonnes et moins - Intégrant la redevance de balisage	Redevance d'usage des installations aménagées pour la réception du fret
Redevance de stationnement - Intégrant l'usage des passerelles	Redevance d'usage des bus
Redevance passagers	

Decree No. 2005-827 of July 20, 2005 relating to fees for services rendered identifies public airport services that allows fees collection. Aeronautical fees are covered by articles R. 6325-1 et R. 6325-3 to R. 6325-11 of the Transport Code.

These fees include:

Principles fees	Subsidiary fees
Landing fee for aircraft weighing more than 6 tons - Including the marking fee	Fee for the use of fuel distribution facilities
Landing fee for aircraft weighing 6 tons and less - Including the marking fee	Fee for the use of freight receiving facilities
Parking fee - Including the use of footbridges	Fee for buses use
Passenger fee	

Décision

En application du II de l'article R224-4-1 du code de l'Aviation Civile, ces tarifs ont été soumis à l'approbation de la Commission Consultative Economique de l'aéroport de La Réunion Roland Garros le 15 novembre 2024. Ils ont été homologués par la Direction du Transport Aérien et soumis à l'avis de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF). Ces tarifs sont applicables à partir du 01/04/2025.

In accordance with Article R224-4-1 II of the Civil Aviation Code, these tariffs were submitted to the Economic Advisory Committee of Reunion Roland Garros Airport for approval on November 15th 2024. They have been approved by the Directorate of Air Transport and submitted to the opinion of the Directorate General of Competition, Consumption and Fraud Control. These tariffs are applicable as from 2025/04/01.

Qui ? / Who ?

L'aviation commerciale regroupe les appareils effectuant du transport public et exploités par des entreprises autorisées à cet effet (compagnies aériennes, entreprises d'avions taxis). Les redevances aéronautiques sont dues par l'exploitant commercial de l'aéronef, identifié par le numéro de vol.

The term 'commercial aviation' refers to aircraft engaged in public transport, operated by companies authorised to do so (airlines, air taxi companies). Aeronautical charges are to be paid by the commercial operator of the aircraft, identified by the flight number.

Cas des partages de codes / Code share

Dans le cas des vols en codes partagés ou Code Share (plusieurs numéros de vols / un aéronef), les redevances d'atterrissement, de stationnement, de balisage, passerelles ou bus et de fret sont dues par la compagnie tracteur. Les redevances passagers sont réparties entre les différents exploitants commerciaux.

With Code Share flights (several flight numbers / one aircraft), landing charges, aircraft parking charges, runway lighting fees, passenger boarding bridges fees, bus fees or freight fees are to be paid by the main airline. Passenger charges are split between the different operators.

Base de facturation / Billing notes

Les redevances aéronautiques sont établies sur la base :

- Des caractéristiques de l'aéronef portées sur le certificat de navigabilité : MTOW (Maximum Take Off Weight) ou MMD (Masse Maximale au Décollage) arrondie à la tonne supérieure, coefficient acoustique de l'aéronef...
- Des données de chargement : Passagers locaux au départ, fret commercial embarqué ou débarqué...

Pour tout nouvel aéronef opérant sur la plateforme, la compagnie a pour obligation de transmettre à l'aéroport le certificat de bruit afférent.

Aeronautical charges are established on the basis of:

- The aircraft characteristics as mentioned on the Certificate of Airworthiness: MTOW (Maximum Take Off Weight) rounded up to the nearest tonne, acoustic coefficient of the aircraft ...
- Cargo data: departing local passengers, loaded or unloaded commercial freight ...

For any new aircraft operating on the platform, the company is required to provide the airport with the relevant noise certificate.

Aviation générale / General aviation

Qui ? / Who ?

L'aviation générale englobe les appareils appartenant à des aéroclubs, des particuliers, des sociétés n'effectuant pas de transport public, ainsi que les appareils militaires ou appartenant à une administration d'Etat, notamment le Ministère de la Défense. Les redevances aéronautiques sont dues par le propriétaire de l'aéronef.

The term "general aviation" includes aircraft belonging to flying clubs, individuals, companies not providing public transport, as well as military aircraft or aircraft belonging to a state administration, in particular the Ministry of Defense. Aeronautical charges are due by the owner of the aircraft.

Base de facturation / Billing basis

Les redevances aéronautiques sont établies sur la base :

- Des caractéristiques de l'aéronef portées sur le certificat de navigabilité : MTOW (Maximum Take Off Weight) ou MMD (Masse Maximale au Décollage),
- Du nombre de passagers locaux au départ.

Dans le cadre de l'arrêté du 1^{er} juillet 2008 relatif à la communication de données d'ordre statistique par les transporteurs aériens et les exploitants d'aérodrome, il est rappelé aux transporteurs aériens leur obligation de fournir au PCE les caractéristiques techniques et commerciales de leurs aéronefs à l'exploitant d'aérodrome : certificats de navigabilité et bruit.

Aeronautical charges are established on the basis of:

- The aircraft characteristics as mentioned on the Certificate of Airworthiness: MTOW (Maximum Take Off Weight)
- Number of local passengers at departure.

As part of the decree dated 1st July 2008, relating to the communication of statistical data by air carriers and aerodrome operators, air carriers are reminded of their obligation to provide to the airport operator i.e. to the Airport Operations Center (preferably before each aeronautical season) all the requested documents above mentioned: certificates of airworthiness and noise.

Pour tout renseignement, veuillez vous adresser au Service Ventes de l'aéroport.

For more information, please contact the Sales Service of the airport.

Service Ventes

Aéroport de La Réunion Roland Garros
74 Aérogare Passagers - 97438 Sainte-Marie
Tel : +262(0)262481600 Fax : +262(0)262488046
Mail : facturation@reunion.aeroport.fr

Règlement des redevances / Payment of charges

Le Poste de Coordination d'Exploitation (PCE) situé au 3^{ème} niveau de l'aérogare passagers se tient à disposition pour effectuer tout devis de vols ou pour le règlement de redevances. Le règlement des redevances doit s'effectuer avant le décollage.

The Airport Operations Center, located on the 3rd floor of the main passenger terminal, is available to provide flight quotes and process flight charges. Charges must be paid before takeoff.

Pour tout renseignement, veuillez vous adresser au Poste de Coordination de l'Exploitation de l'aéroport.
For more information, please contact the Airport Operations Center.

Poste de Coordination de l'Exploitation (PCE)

Aéroport de La Réunion Roland Garros
74 Aérogare Passagers - 97438 Sainte-Marie
Tel : +262(0)262488333 Fax : +262(0)262481754
SITA : RUNFHXH
Mail : pce@reunion.aeroport.fr

Atterrissage / Landing

Les redevances sont calculées d'après la Masse Maximale au Décollage (MMD) arrondie à la tonne supérieure par atterrissage et modulée en fonction du groupe acoustique de l'aéronef. Chaque aéronef est classé par le Ministère des Transports dans l'une des 6 catégories de bruit. Chaque catégorie correspond à un coefficient de modulation. L'arrêté du 8 septembre 2011 modifie la répartition des aéronefs dans les groupes acoustiques. Cette nouvelle classification a été appliquée à l'aéroport de la Réunion Roland Garros à compter du 01/04/2023. Suite à la COCOECO du 15/11/2024, les coefficients ont été révisés et seront en application à partir du 01/04/2025. La communication du nouveau groupe acoustique des aéronefs est à la charge de la compagnie exploitante. Sans cette information, l'aéronef est automatiquement classé en catégorie 1, sans demande d'avoir rétroactif possible.

Charges are calculated per landing, using the MTOW (Maximum Take Off Weight) rounded up to the nearest tonne, and adjusted depending on the noise group of the aircraft. All aircraft are classified by the Ministry of Transport into one of six noise groups. Each category has a modulation coefficient. A new distribution of aircraft in noise groups has been applied since 2023/04/01. Following the COCOECO of 11/15/2024, the coefficients have been revised and will be in application from 04/01/2025. Communication of the new aircraft acoustic group is the responsibility of the operating company. Without this information, the aircraft is automatically considered as part of the first group, with no retroactive credit request possible.

Groupes acoustiques						
Plages horaires	1	2	3	4	5	6
6h à 17h59	1,45	1,32	1,169	1,06	0,845	0,845
18h à 21h59	1,45	1,32	1,169	1,06	0,845	0,845
22h à 5h59	1,45	1,32	1,169	1,06	0,845	0,845

Tarifs redevances d'atterrissage (tarif comprenant le balisage) Landing tariffs (including marking)

Aéronefs de plus de 6 Tonnes : Vols nationaux et internationaux Aircrafts over 6 tons: National or international flights

Poids Aéronefs (MMD*)	Tarif en € HT au 01/04/2025	
	MTOW* (Maximum Take Off Weight)	Tariff in euro
Aéronefs de 7 à 33 tonnes <i>Aircraft from 7 to 33 tons</i>	Forfait Fixed rate	104,60 €
Aéronefs de 34 à 75 tonnes <i>Aircraft 34 to 75 tons</i>	Pour les 33 premières tonnes (forfait) <i>For the first 33 tons (Fixed rate)</i> Pour les tonnes comprises entre 34 et 75 For each further ton (up to 75t)	104,60 € 3,64 € / Tonne
Aéronefs de plus de 75 tonnes <i>Aircraft 75 tons or more</i>	Pour les 33 premières tonnes (forfait) <i>For the first 33 tons (Fixed rate)</i> Pour les tonnes comprises entre 34 et 75 For each further ton (up to 75t) Pour les tonnes supérieures à 75 Each extra ton (beyond 75t)	104,60 € 3,64 € / Tonne 5,18 € / Tonne

(*) La Masse Maximale au Décollage (MMD) portée sur le certificat de navigabilité de l'aéronef est arrondie à la tonne supérieure.
The MTOW (Maximum Take Off Weight) as mentioned on the Certificate of Airworthiness, is rounded up to the nearest ton.

Exemples (en € HT sans modulation acoustique) :
Examples (exclusive of tax, and without noise modulation):

Type appareil	MMD/MTOW*	Montant de la redevance atterrissage
ATR 72	23 tonnes	104,60€
B737-800	80 tonnes	104,60€ + (75T-33T) x 3,64€ + (80T-75T) x 5,18€ = 283,38€
B777-300	345 tonnes	104,60€ + (75T-33T) x 3,64€ + (345T-75T) x 5,18€ = 1 656,08€

Exemples (en € HT avec modulation acoustique) :
Examples (exclusive of tax with noise modulation):

Type appareil	MMD/MTOW*	Groupe acoustique	Montant de la redevance atterrissage
ATR 72	23 tonnes	5	104,60 x 0,845 = 88,39€
B737-800	80 tonnes	4	283,38 x 1,06 = 300,38€
B777-300	345 tonnes	5	1 656,08 x 0,845 = 1 399,39€

Aéronefs de moins de 6 Tonnes : Vols nationaux et internationaux
Aircrafts over 6 tons: National or international flights

Catégories	MMD* MTOW	Tarif en € HT au 01/04/2025 Tariff in euros	
		1 T	2 T
Avions d'aéroclubs	Flying club planes	1 T	8,32 €
		2 T	12,47 €
		3 à 6 T	16,63 €
Avions privés	Private planes	1 T	16,63 €
		2 T	24,99 €
		3 à 6 T	33,19 €
Avions commerciaux - Vols nationaux - Vols internationaux	Commercial National flights International flights	1 à 6 T	Par touchée et par tonne Per touchdown and per ton
		1 à 6 T	6,10 €
		1 à 6 T	6,10 €
		1 à 6 T	6,10 €
Avions privés - Vols nationaux - Vols internationaux	Private planes National flights International	1 à 6 T	Par touchée et par tonne Per touchdown and per ton
		1 à 6 T	6,10 €
		1 à 6 T	6,10 €

Pour les aéronefs dont la MMD arrondie à la tonne supérieure est égale à 6 tonnes ou moins, une facturation forfaitaire des redevances d'atterrissement est possible.

For aircraft whose MTOW rounded up to the nearest tonne comes to at least 6 tonnes, it is possible to set up a fixed rate billing system for landing charges.

Exonérations selon l'arrêté du 24 janvier 1956 / Exemptions

Les aéronefs sont exonérés de redevance atterrissage dans les conditions fixées à l'article 9 de l'arrêté du 24 janvier 1956 :

- Les aéronefs spécialement affectés aux déplacements des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par décision du ministre chargé de l'aviation marchande ;
- Les aéronefs d'Etat qui effectuent des missions techniques sur ordre du ministre chargé de l'aviation marchande ;
- Les aéronefs appartenant à une entreprise de transport ou de travail aérien qui accomplissent des vols d'essai, à condition qu'ils ne fassent à l'occasion de ces vols aucun transport ou aucun travail rémunéré et que ne se trouvent à bord que les membres de l'équipage et les personnes mandatées spécialement pour contrôler les essais. Sont considérés comme vols d'essai les vols de vérification de bon fonctionnement effectués après transformation, réparation ou réglage des cellules des moteurs ou des appareils de bord, ou après installation d'un dispositif nouveau à bord de l'aéronef ;
- Les aéronefs qui effectuent un retour forcé sur l'aéroport, en raison d'incidents techniques ou des circonstances atmosphériques défavorables.



According to the Article 9 (Order dated 24 jan.1956) aircrafts will not be subjected to landing fees :

- Aircraft specifically assigned to the travel of individuals performing functions listed in a decision by the minister responsible for commercial aviation;
- State aircraft carrying out technical missions on the orders of the minister responsible for commercial aviation;
- Aircraft belonging to a transport or aerial work company that perform test flights, provided that they do not carry out any paid transport or work during these flights and that only crew members and persons specifically authorized to monitor the tests are on board. Test flights are defined as operational verification flights carried out after modification, repair, or adjustment of engine cells or onboard equipment, or after the installation of a new device on board the aircraft;
- Aircraft that are forced to return to the airport due to technical incidents or unfavourable atmospheric conditions.

Pour les aéronefs de 6 tonnes ou moins, sont également exonérés : les planeurs, les aérovoiliers et les avions d'un poids inférieur ou égal à 3 tonnes pendant le temps où ils sont utilisés pour l'envol et le remorquage des planeurs ou pour la formation et l'entraînement des parachutistes sportifs.

For aircraft with a maximum weight of 6 tonnes or less, the following are also exempt from the charge: gliders, motor gliders, and airplanes with a maximum weight of 3 tonnes or less, when they are used for glider launch and towing operations or for the training and practice of sport parachutists.

Réductions selon l'arrêté du 24 janvier 1956 / Reductions

Des réductions sur la redevance atterrissage sont accordées dans les conditions fixées aux articles 4, 5, 6, 7 et 8 de l'arrêté du 24 janvier 1956 :

- Des réductions sur les taux de la redevance peuvent être accordées par l'exploitant de l'aéroport avec l'accord du ministre chargé de l'aviation marchande, si les conditions particulières du transport ou du travail aérien le justifient, sans que lesdites réductions puissent comporter une discrimination entre les entreprises de transport ou de travail aérien ;
- Les giravions bénéficient d'une réduction de 50 % sur le montant de la redevance ;
- Les aéronefs appartenant à une entreprise de transport ou de travail aérien qui accomplissent des vols d'entraînement et qui, à l'occasion de ces vols ne font aucun transport ou aucun travail rémunéré, sont assujettis à la redevance, chaque fois qu'ils utilisent la procédure d'atterrissage suivant un taux réduit de 75 % ;
- Des conditions spéciales peuvent être consenties pour les atterrissages consécutifs à des vols d'essai d'aéronefs appartenant soit à des sociétés de constructions aéronautiques, soit à l'Etat. Ces conditions sont fixées par convention conclue entre l'exploitant de l'aéroport et la société ou l'autorité pour le compte de laquelle les vols sont accomplis. Ces conventions sont soumises à l'approbation du ministre chargé de l'aviation marchande ;
- Le montant de la réduction accordée en cas de manifestation aérienne est fixé par l'exploitant de l'aéroport. Toutefois, la réduction ne peut dépasser 50 %, sauf autorisation du ministre chargé de l'aviation marchande.

Fee reduction may be granted under the conditions set out in articles 4, 5, 6, 7 and 8 of the Order dated 24th January 1956:

- Fee rate reductions may be granted by the airport operator, subject to approval from the Minister responsible for commercial aviation, when justified by specific air transport or aerial work conditions. Such reductions must not result in discriminatory treatment between air transport or aerial work operators.
- Rotorcraft are eligible for a 50% reduction on the applicable fee.
- Aircraft operated by an air transport or aerial work company and performing training flights with no transport or remunerated activity are subject to the landing fee, but at a reduced rate of 75% each time the landing procedure is used.
- Special conditions may be granted for landings following test flights of aircraft belonging either to aeronautical manufacturing companies or to the State. These conditions are formalized in an agreement between the airport operator and the entity on whose behalf the flights are conducted. Such agreements are subject to approval by the Minister responsible for commercial aviation.
- The reduction applicable during approved air events is determined by the airport operator. However, the reduction may not exceed 50% unless specifically authorized by the Minister responsible for commercial aviation.

Les réductions et les exonérations sur la redevance atterrissage sont valables indépendamment du tonnage de l'aéronef (pour les plus de 6T et les – de 6 T).

Reductions and exemptions on landing fees are valid regardless of the tonnage of the aircraft.

Pour plus d'informations, veuillez vous adresser au Service Ventes de l'aéroport.

For more information, please contact the Sales Service of the airport.

Stationnement / Aircraft parking

Tarifs redevance de stationnement (intégrant l'usage des passerelles pour les aires au contact)

Aircraft parking tariffs (including footbridges for contact areas)

Redevance établie suivant la Masse Maximale au Décollage (MMD) arrondie à la tonne supérieure et la durée de stationnement de l'aéronef sur le parking commercial en fonction des heures bloc de stationnement. Une franchise d'une heure est accordée sur les seules aires de stationnement non accostables. Toute heure entamée est due.

Charges are calculated using the MTOW (Maximum Take Off Weight) rounded up to the nearest tonne, and the length of time the aircraft is parked. A 1-hour allowance is granted only in non-accessible parking areas. Any hour started is due.

Parking commercial Commercial Parking	Tarif en € HT au 01/04/2025 Tariff in euros
Aire de stationnement accostable par passerelle Jetway parkings	0,169 € la tonne / quart d'heure <i>Forfait maximal de 2H30 par rotation</i> <i>Maximum of 2H30 / rotation</i> <i>Heure block - Tout quart d'heure commencé est dû</i> <i>Block time - Any 15 minutes begun is due</i> <i>En cas d'indisponibilité de l'une des passerelles, aucune modulation tarifaire ne sera appliquée. Les tarifs sont valables que ce soit pour l'utilisation d'une passerelle ou de deux.</i> <i>Tariffs applied for the use of one or two jetways</i>
Aire de stationnement en faux contact Other parking areas accessible by bus or by foot	0,424 € la tonne / heure <i>Au-delà de 2H30</i> <i>Above 2H30</i> <i>Toute heure commencée est due</i> <i>Any hour begun is due</i> <i>En cas d'indisponibilité de l'une des passerelles, aucune modulation tarifaire ne sera appliquée. Les tarifs sont valables que ce soit pour l'utilisation d'une passerelle ou de deux.</i> <i>Tariffs applied for the use of one or two jetways.</i>
Aire de stationnement au large par bus ou à pied Other parking areas accessible by bus or by foot	0,084 € la tonne / quart d'heure <i>Forfait maximal de 2H par rotation</i> <i>Maximum of 2H / rotation</i> 0,424 € la tonne / heure <i>Au-delà de 2H</i> <i>Above 2H</i> <i>Toute heure commencée est due</i> <i>Any hour begun is due</i>
Aires de garage en attente retour aire de trafic Garage areas for planes waiting to go back to the ramp	0,424 € la tonne / heure <i>Toute heure commencée est due</i> <i>Any hour begun is due</i>
Tarif réduit sur les heures non programmées en cas de panne de l'avion (sur demande) Reduced rate on non-scheduled hours resulting from aircraft breakdown (on request)	Réduction de 50% du tarif sur les heures de dépassement <i>50% reduction of tariff on hours exceeded</i>

Exonérations selon l'arrêté du 22 juillet 1959 / Exemptions

Les aéronefs sont exonérés de redevance stationnement dans les conditions fixées à l'article 10 de l'arrêté du 22 juillet 1959 :

- Les aéronefs spécialement affectés aux déplacements des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par décision du ministre chargé de l'aviation civile et commerciale ;
- Les aéronefs d'Etat qui effectuent certaines missions techniques définies par arrêté conjoint du ministre chargé de l'aviation civile et commerciale et du ministre des Armées ;
- Les aéronefs privés utilisés par leur propriétaire uniquement dans un but privé et de plaisir, et à l'exclusion de tout objet professionnel ou commercial, ainsi que les aéronefs des aéroclubs, lorsqu'ils utilisent certaines aires de garage spécialement désignées à cet effet.

Fee reduction may be granted under the conditions set out in articles 8 and 10 of the Order dated 22th July 1959:

- Aircraft specifically assigned to the travel of individuals performing functions listed in a decision by the Minister responsible for civil and commercial aviation;
- State aircraft carrying out certain technical missions defined by a joint decree of the Minister responsible for civil and commercial aviation and the Minister of the Armed Forces;
- Private aircraft used by their owners solely for private and recreational purposes, excluding any professional or commercial activity, as well as aircraft belonging to flying clubs, when using certain designated parking areas.

Réductions / Reductions

En cas de panne de l'avion : le tarif de la redevance de stationnement est réduit de 50% sur les heures non programmées. La compagnie doit pour cela adresser une demande écrite au Service Facturation Aéronautique de l'aéroport.

In the event of an aircraft breakdown: the aircraft parking tariff is reduced by 50% on non-scheduled hours. To be eligible, the operator must send a written request to the Sales Service of the airport.

Passagers / Passengers

Tarifs redevance d'usage des installations aménagées pour la réception des passagers Charges for use of the passenger reception facilities

Les redevances d'usage des installations aménagées pour la réception des passagers sont calculées sur le nombre de passagers au départ titulaire d'une carte d'embarquement, y compris les passagers voyageant en GP. Le tarif varie selon quatre zones de destination.

Cette redevance inclut la prise en charge des Personnes à Mobilité Réduite, l'utilisation des banques d'enregistrement, de Dépose-Bagages Automatiques et de Bornes Libre Service.

Charges for the use of the passenger reception facilities are calculated on the number of passengers at departure holding a boarding card, including passengers travelling by gratis passenger. The charges vary depending on the four destination zones.

These fees include services for disabled persons, the use of check-in desks and self-service kiosks.

Zones de destination Zones of destination	Tarif révisé	Redevance PHMR	Tarif en € HT par passager départ au 01/04/2025 Tariff in euro per departing passenger
Zone 1 - REUNION	6,73 €	1,45 €	8,18 € / passager départ
Zone 2 - OCEAN INDIEN ET AFRIQUE AUSTRALE	13,67 €	1,45 €	15,12 € / passager départ
Zone 3 - METROPOLE	19,49 €	1,45 €	20,94 € / passager départ
Zone 4 - U.E - AUTRES INTERNATIONALES	19,49 €	1,45 €	20,94 € / passager départ

Exemple 1 zone 2 : MAYOTTE, COMORES, ILE MAURICE, MADAGASCAR, SEYCHELLES, ILES EPARSSES, AFRIQUE DU SUD

Exemple 2 zone 4 : CHINE, INDE, THAILANDE, EUROPE (hors Métropole)

Les exonérations (selon les arrêtés du 28.02.81 et du 19.12.94)

- Membres d'équipage
- Passagers en transit effectuant un arrêt momentané sur l'aéroport et repartant par le même aéronef et avec un numéro de vol identique au numéro de vol à l'arrivée
- Passagers d'un aéronef ayant effectué un retour forcé sur l'aéroport en raison d'incidents techniques ou de conditions atmosphériques défavorables
- Passagers d'un aéronef effectuant une escale technique
- Passagers d'un aéronef de moins de 6 tonnes exploité à des fins privés.
- Enfants de moins de 2 ans

Exemptions (according to decrees of 28/02/81 and 19/12/94)

- Crew members
- Transit passengers making a short stop at the airport and departing on the same aircraft and with a flight number identical to the arriving flight number
- Passengers of an aircraft being forced to return to the airport owing to a technical incident or unfavourable atmospheric conditions
- Passengers on an aircraft making a technical stopover
- Passengers of an aircraft under 6 tonnes operated for private purposes
- Children under two years of age

Pour plus d'informations, veuillez vous rapprocher du Service Ventes de l'aéroport.

For more information, please contact the Airport Sales Department.

Service Ventes

Aéroport de La Réunion Roland Garros
 74 Aérogare Passagers - 97438 Sainte-Marie
 Tel : +262(0)262481600 Fax : +262(0)262488046
 Mail : facturation@reunion.aeroport.fr

Modulation des redevances passagers et atterrissage pour l'ouverture de nouvelles routes Adjustment of passenger and landing fees for the opening new routes

Cette mesure est appliquée pour la création d'une liaison directe régulière au départ de l'Aéroport de La Réunion Roland Garros vers un aéroport ou un système aéroportuaire, non desservi depuis plus d'un an.

This measure is applied for the creation of new regular and direct routes departing from Reunion Roland Garros Airport for an airport or hub where no such route has existed before, for over a year.

La mesure consiste en une réduction tarifaire dégressive sur la redevance passagers et sur la redevance d'atterrissage, représentant 50% d'abattement en moyenne sur une durée de 3 ans. A partir du 1er janvier 2022, un abattement complémentaire sur la redevance de stationnement est également appliqué pour toute nouvelle ligne éligible à ce dispositif.

The measure is a 3 years sliding-scale reduction on passenger and landing fees (representing a 50% reduction on average). From January 1, 2022, an additional discount on the parking fee is also applied to all eligible new lines.

Ce dispositif concerne également les nouvelles lignes full cargo dans les mêmes conditions. La mesure consiste en une réduction tarifaire sur la redevance d'atterrissage et de stationnement représentant 50% d'abattement en moyenne sur 3 années.

This measure concerns also the new full cargo line with a price reduction on landing and parking fees representing a 50% reduction average over 3 years.

Conditions d'application de la mesure / Conditions for applying the measure :

- La mesure est appliquée sur la redevance passagers et la redevance d'atterrissage pour une nouvelle route dont le programme de vol représente, sur une période de 3 mois consécutifs, une moyenne de 1 fréquence hebdomadaire.
- La mesure est appliquée concernant les vols full cargos sur la redevance de stationnement et la redevance d'atterrissage pour une nouvelle route dont le programme de vol représente, sur une période de 3 mois consécutifs, une moyenne de 1 fréquence hebdomadaire.
- Concernant l'abattement sur la redevance de stationnement pour les vols mixtes, pour les routes à destination de La Réunion avec une escale, le calcul se fera au prorata du nombre de passagers transportés vers l'escale Réunion.
- Pour une nouvelle route opérée en partage de code, la mesure s'applique sur la redevance d'atterrissage uniquement dans le cas où le transporteur commercialisant les coupons de vols sur la destination/provenance Réunion est également le porteur de l'aéronef.
- Le trafic de référence est le nombre de passagers locaux au départ et le nombre d'atterrissements d'aéronefs.
- Les réductions sont opérées sur la facturation des vols à la quinzaine.
- En cas de reprise d'une liaison non desservie depuis plus d'un an, la nouvelle compagnie aérienne bénéficie de la mesure à condition de n'avoir aucun lien capitalistique ou commercial avec l'exploitant précédent de la ligne. Après 2 ans d'absence de liaison, la mesure s'applique également à une compagnie liée à l'exploitant précédent.
- Si un transporteur ouvre une liaison sur une route créée depuis moins de trois ans bénéficiant de cette mesure, celui-ci bénéficie du même niveau de remise que l'exploitant déjà en place, dès lors que son programme de vol respecte les conditions d'application de la mesure.
- En cas d'arrêt saisonnier, le processus incitatif dégressif se poursuivra au moment de la reprise de la ligne comme si elle n'avait jamais été suspendue. La période d'interruption est incluse dans la période d'abattement.

- The measure is applied to passenger and landing fees for a new route whose flight program represents, over a period of 3 consecutive months, an average of 1 weekly frequency.
- For cargo flights, this measure is applied on parking and landing fees for new route whose flight program represents, over a period of 3 consecutive months, an average of 1 flight a week.
- For mixed flights to Réunion with a stopover, the calculation of parking fee reduction will be made in proportion to the numbers of passengers carried at the stopover in Réunion.
- For a new route using code share, the measure applies to the landing fee only when the airline selling flight coupons to or from Réunion is also the carrier of the aircraft.
- The traffic reference figure is the number of departing local passengers and the number of aircraft landings.
- Reductions are applied to invoices fortnightly.
- In case of resumption of a route not served for more than a year, the new airline benefits from the measure provided it has no capital or commercial link with the previous operator of the route.
If the route has not been used for 2 years, the measure also applies to a company linked to the previous airline.
- If a carrier opens a line on a route created less than three years ago benefiting from this measure, it benefits from the same level of discount as the operator already in place, as long as its flight program complies with the conditions of application of the measure.
- When flights are halted seasonally, the incentive procedure on a sliding scale will continue when flights begin again, as if they had never been suspended. The period of interruption is included in the reduction period.



LES REDEVANCES D'USAGE DES ÉQUIPEMENTS ET DES INSTALLATIONS AÉROPORTUAIRES

FEES FOR USE OF AIRPORT INFRASTRUCTURE AND FACILITIES

Carburant / Fuel

Les redevances d'usage des installations de distribution de carburants sont facturées aux sociétés d'avitaillement en fonction du litrage délivré.

Charges for use of fuel infrastructure and distribution fees are billed to provisioning companies depending on the number of liters delivered.

Tarifs redevance d'usage des installations de distribution de carburant

Charges for fuel distribution facilities

Type de carburant Type of fuel	Tarif en € HT 01/04/2025
Jet Fuel	0,346 € / hectolitre

L'avitaillement des aéronefs sur l'Aéroport de la Réunion Roland Garros est assuré par la société AVIFUEL, exploitant du dépôt pétrolier de l'aéroport.

Pour l'usage des installations et équipements du dépôt pétrolier, la Société AVIFUEL facture des frais de passage par m3 ambiant livré.

Aircraft refueling at Reunion Roland Garros Airport is provided by the company AVIFUEL, operator of the airport's oil depot.

For the use of the installations and equipment of the oil depot, the AVIFUEL Company charges passage fees per m3 of ambient delivered.

Pour toute précision sur les modalités et les conditions générales de vente, vous pouvez vous rapprocher du prestataire :

For any clarification on the terms and general conditions of sale, you can contact the service provider:

AVIFUEL

Station Aviation, Rue Guynemer, 97438 Sainte Marie

Tel : +262 (0) 262280666 (Service Comptabilité),

Mail : contact@avifuel.re

Titre de circulation en zone à accès réglementé

Passes for restricted zones

Prestation de Service	Tarif en € HT 01/04/2025
Titre de circulation en zone à accès réglementé : BADGE ROUGE / BADGE BLEU Fee for single pass for restricted zone : RED BADGE / BLUE BADGE	50,00 € / Titre
Titre de circulation en zone à accès réglementé temporaire : BADGE VERT Fee for temporary single pass for restricted zone	5,00 € / Titre
Titre de circulation en zone à accès réglementé : laissez-passer véhicule Fee for vehicle pass for restricted zone	35,00 € / Titre
Titre de circulation en zone à accès réglementé temporaire : laissez-passer véhicule Fee for temporary vehicle pass for restricted zone	5,00 € / Titre

*Ce tarif comprend la mise à disposition du titre de circulation avec un support, un cordon et la destruction du titre de circulation et macaron pour véhicule. La distinction badge rouge/badge bleu repose sur une zone d'accès différenciée.

*This charge includes delivery of permit, a holder, a cord and the destruction of the permit and vehicle sticker. The red badge/blue badge distinction is based on a differentiated access zone.

Le tarif de cette prestation est soumis au régime de TVA en vigueur.

VAT is applicable to the above rate.

Remarques / Notes :

Seul un correspondant sûreté nommé au sein de chaque entreprise pourra effectuer les demandes de titres et venir les retirer auprès du Service SURETE. Ce correspondant devra fournir la grille d'accréditation à jour de son entreprise.

Only one appointed safety officer from each company can request passes and collect them from Airport Security. This officer must present an up-to-date copy of the company's accreditation certificate.

Pour toute information concernant les titres de circulation, veuillez vous adresser au service Sûreté.

For more information, please contact the Security Service of the airport.

Service Sûreté

Aéroport de La Réunion Roland Garros
74 Aérogare Passagers - 97438 Sainte-Marie
Tel : +262(0)262481622 Fax : +262(0)262488046
Mail : surete@reunion.aeroport.fr

Prestation d'édition d'un permis TRA/MAN / TRA/MAN license printing service :

Prestation Service	Tarif en € HT 01/04/2025
Impression d'un permis TRA/MAN	12,120 € HT par permis

Les permis seront délivrés sur justificatifs de formation (circulation en aire de manœuvre et/ou de trafic).

Licences will be issued on training certificates only (driving on manoeuvring and apron areas).

Pour tout renseignement, veuillez contacter le service Exploitation passagers.

For more information, please contact the Operation department.

Service Exploitation passagers

Aéroport de La Réunion Roland Garros
74 Aérogare Passagers - 97438 Sainte-Marie
Tel : +262(0)262481604 Fax : +262(0)262488046
Mail : stephane.courtois@reunion.aeroport.fr

Transfert passagers parking avion-aérogare : Bus de piste Runway buses – aircraft to terminal

Les bus de piste sont utilisés pour l'acheminement des passagers entre l'avion et l'aérogare à l'embarquement et au débarquement, pour le transfert de 100 personnes maximum.

Runway buses are used to shuttle groups up to 100 passengers between the aircraft and the terminal, either for boarding or for disembarkation.

Tarifs redevance d'usage des bus (HT)

Runway bus rates (excluding tax)

Bus (capacité maximale 100 pax / capacity up to 100 persons)	Tarif en € HT 01/04/2025
Forfait pour un transfert EMBARQUEMENT Fixed rate for boarding transfer	67,28 € / rotation de bus
Forfait pour un transfert DEBARQUEMENT Fixed rate for disembarkation transfer	67,28 € / rotation de bus

Transfert passagers parking avion-aérogare : Minibus Minibuses – aircraft to terminal

Les minibus sont utilisés pour le transfert des passagers et des membres d'équipage entre l'avion et l'aérogare à l'embarquement ou au débarquement, pour des transferts 8 personnes maximum.

Minibuses are used to shuttle groups up to 8 passengers and crew member between the aircraft and the terminal, either for boarding or for disembarkation.

Tarifs transfert parking avion – Aérogare passagers (HT)

Minibus rates - Aircraft to terminal (excluding tax)

Minibus (capacité maximale 8 pax / capacity up to 8 persons)	Tarif en € HT 01/04/2025
Forfait pour un transfert EMBARQUEMENT Fixed rate for boarding transfer	21,54 € / rotation de minibus
Forfait pour un transfert DEBARQUEMENT Fixed rate for disembarkation transfer	21,54 € / rotation de minibus

Pour les aéronefs de moins de 6 tonnes, une réduction de 50% est appliquée sur les prestations de minibus.

For aircraft under 6 tons, a 50% reduction is applied to minibus services.

Tous ces tarifs sont soumis au régime de TVA en vigueur.

All these prices are subject to the VAT regime in force.

Ouverture de l'aérogare en dehors des horaires d'exploitation Opening of the terminal outside operating hours

Aviation commerciale	Tarif en € HT 01/04/2025
Mise en place personnel pour traitement d'un vol en dehors des horaires d'ouverture de l'aérogare	1 200 € HT /heure
Tarif réduit en cas de vols multiples simultanés	Réduction de 50% du tarif/heure

Cette tarification n'est pas appliquée en cas de force majeure (événement météorologique, déroutement, ...) ni en cas d'aléa suite à une défaillance imputable à l'aéroport.

This tariff is not applied in case of force majeure (weather event, flight diversion, etc.), nor in the event of a hazard due to an airport failure.

Aviation générale	Tarif en € HT 01/04/2025
Mise en place personnel pour traitement d'un vol en dehors des horaires d'ouverture de l'aérogare	200 € HT /heure
Tarif réduit en cas de vols multiples simultanés	Réduction de 50% du tarif/heure

Service passager haute contribution High-contribution passengers service

Le service Premium est une prestation combinant un accès différencié aux contrôles de frontières et de sûreté.

Ce service ne peut être proposé qu'aux seuls passagers déclarés éligibles par les compagnies aériennes.

Le tarif sera facturé à la quinzaine.

The Premium service offers a separate access to border and security controls.

This service is only accessible to passengers declared eligible by the companies. The rate will be billed fortnightly.

Service PREMIUM	Tarif en € HT 01/04/2025
Accès passager haute contribution Passenger access high contribution/departure passenger	1,20 € / passager départ

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter le Poste de Coordination de l'Exploitation (PCE) de l'aéroport, ou le Service Ventes de l'aéroport.

For more information, please contact the Airport Operations Center, or the Aeronautic Billing Office of the airport.

Fret RUIRFA / Freight

Les redevances d'usage des installations aménagées pour la réception du fret sont calculées sur le tonnage fret embarqué ou débarqué.

Charges for the use of freight infrastructure and equipment are calculated on the freight tonnage loaded or unloaded.

Tarifs redevance d'usage des installations aménagées pour la réception du fret aérien

Charges for the use of freight facilities

RUIRFA		Tarifs en € HT au 01/04/2025
Uniquement pour les compagnies aériennes		Tarif par Tonne
IMPORT / Disembarked Freight		42,220 € / T
EXPORT / On board Freight		16,180 € / T

Manutention et entreposage du fret

Handling & storing of freight

Tarifs frais de manutention et entreposage fret

Freight handling and storing charges (excluding tax)

Horaires d'ouverture pour la livraison ou la réception du fret :

- IMPORT = 7h - 17h du lundi et vendredi et 8h-15h le samedi
- EXPORT = 7h - 19h du lundi au vendredi et 7h-17h le samedi

Sont considérés comme « marchandises prioritaires » :

- Priorité 1 : Clients Expressistes, Marchandises AOG, LHO, AVI et clients comptants
- Priorité 2 : périssables et médicaments

IMPORT ET EXPORT		Minimum de perception	Tarifs en € HT au 01/04/2025
IMPORT EXPORT	Documents	Minimum de perception	Tarifs
	Document		
	TRAITEMENT DEMATERIALISE Frais de traitement manuel de dossiers non dématérialisés (exemple : BAE, LTA, client comptant...)		6,592 € / Unité
	RECLAMATION ET RECHERCHE DOCUMENTAIRE Au delà de 3 jours, après la livraison/reception du colis. Traitement des réclamations et frais de recherches documentaires consécutifs à une demande du client (recherche simple avec/sans une photocopie). Les demandes faites moins de 3 jours ouvrés après la livraison / réception de la marchandise ne sont pas facturées.		9,883 € / Unité

IMPORT EXPORT	Options et Traitements spécifiques	Minimum de perception	Tarifs
	SUPPLEMENTS SPECIFIC TREATMENTS		
	COFFRE-FORT Frais de stockage en chambre forte	20 €	0,25% de la valeur de la marchandise
	CONTRE-PESEE Frais de contre-pesée : s'applique aux expéditions devant faire l'objet d'une contre-pesée à la demande de l'expéditeur, du destinataire, de l'autorité compétente ou les demandes à titre personnel. La facturation est adressée au client concerné et non au demandeur de la contre-pesée.		2,167 € / pesée
	DESTRUCTION Frais de destruction de marchandises s'applique aux marchandises non-réclamées, abandonnées ou non conformes.		
IMPORT EXPORT	Détruit par la SARRG	PER, Végétaux MED Autres	10 € 2,167 € / Kg 10 € 3,240 € / Kg 10 € 2,167 € / Kg
	Détruit par un prestataire	La SA ARRG se réserve le droit de déterminer si la destruction doit se faire par un prestataire.	64,420 € facturation au réel + frais de dossier de 64,42 €

IMPORT

		Minimum de perception	Tarifs en € HT au 01/04/2025
		Minimum de perception	Tarif par KG
Base			
BASIC IMPORT FREIGHT HANDLING FEE			
RTEM Redevance de traitement du fret en magasin (RTEM). s'applique pour les cargos unit dont l'ecor (comptage et/ou dépalettisation) s'effectue au sein du terminal fret.	Clients en compte	1,400 €	0,235 € / Kg
	Clients comptant	8,660 €	
RTHM Redevance de traitement du fret hors magasin (RTHM) : traitement simplifié pour les cargos unit dont l'ecor (comptage et/ou dépalettisation) n'est pas effectué (BUP).			0,118 € / Kg
DEGROUPAGE Redevance de dégroupage BUP (RTEM + 20%). S'applique pour l'ecor (dépalettisation) d'un Cargo Unit comportant une LTA pour plusieurs HAWB.			0,286 € / Kg
DEGROUPAGE URGENT Redevance dégroupage LTA Urgent à la demande du preneur. S'applique pour l'ecor d'un colis considéré comme non prioritaire (hors priorité 1 et 2 défini en préambule).		55,140 €	0,240 € / KG + forfait de 55,14 € par LTA

Stockage

STORAGE

	Minimum de perception	Tarif par KG par jour
SURESTARIES Frais de magasinage. S'applique à tous les colis non récupérés stockés au-delà de 3 jours ouvrables à compter du lendemain de l'arrivée du vol (hors samedi, dimanche et jours fériés : les jours de week-ends et jours fériés compris dans les trois premiers jours, ne sont pas pris en compte).	12 €	0,272 € / Kg / jour
SURESTARIES (RTHM) Frais de magasinage pour BUP. Le décompte se fait à partir du lendemain de la réception : les jours de week-ends et jours fériés compris dans les deux premiers jours, sont pris en compte. S'applique à tous les CU non récupérés. - s'applique à tous les colis (BUP) réceptionnés plus de 2 jours après l'arrivée du vol de réservation. - s'applique à tous les colis (BUP) en transbordement réceptionnés et stockés plus de 2 jours après l'arrivée du vol de réservation. <i>Exemple : pour un colis réceptionné le lundi, les surestarries seront facturés à partir du jeudi matin.</i>	12 €	0,313 € / Kg / jour

Autres frais et prestations

OTHER SERVICES

	Minimum de perception	Tarifs
MISE A QUAI ET LOCATION D'ENGIN MECANISE Mise à disposition d'engin mécanisé (chariot élévateur; gerbeur...) pour livraison à quai. Prestation intégrée automatiquement à l'apurement pour la RTHM		27,482 € / 1/4 H
TRAITEMENT HUM Traitement des HUM (dépouilles mortuaires) facturé uniquement dans le cas d'un transbordement.		34,022 € / 1/4 H
PRESENTATION POUR CONTROLES PHYTOSANITAIRES OU DOUANES Déplacement des colis de/vers les zones de contrôles vétérinaires et phytosanitaires. Déplacement des colis de/vers le banc de visite sous Douanes		16,232 € / LTA

Options et Traitements spécifiques
SUPPLEMENTS SPECIFIC TREATMENTS

Minimum de perception

Tarif par KG

LIVRAISON PRIORITAIRE

EXPRESSISTES - AOG - AVI - LHO-RRY-RRW : Les clients Expressistes, les marchandises AOG,AVI,LHO,RRY,RRW, et clients comptants sont automatiquement classés en Priorité 1. Sans surcoût pour les clients comptants.

PERISSABLES - MEDICAMENTS : Il est possible - sur demande du client - de faire passer ces marchandises en Priorité 1 moyennant un surcoût conformément à la grille ci-contre. Attention : du fait de leur nature, les catégories "Expressistes,AOG ,AVI,LHO ,RRYet RRW" restent prioritaires à la catégorie "Périssables et médicaments".

AUTRES : Toutes les marchandises (hors Expressistes, AOG, AVI, LHO, RRY, RRW, Périssable et Médicaments) sont automatiquement classées en Priorité 3 sans surcoût pour l'opérateur. Il est possible - sur demande du client - de faire passer ces marchandises en Priorité 1 ou 2 moyennant un surcoût conformément à la grille ci-contre. Attention : du fait de leur nature, les catégories "Expressistes - AOG - AVI" et "Périssables et Médicaments" restent prioritaires à la catégorie "Autres".

Priorité 1
Hautelement prioritaire

Clients Expressistes
Marchandises AOG et
AVI, LHO

1 €

0,025 € / Kg

Clients comptants

sans surcoût

Périssable et
Médicaments

2 €

0,037 € / Kg

Autres

3 €

0,049 € / Kg

Périssable et
Médicaments

1 €

0,025 € / Kg

Autres

2 €

0,037 € / Kg

Priorité 2
Prioritaire

Livraison standard

Périssable et
Médicaments

Autres

sans surcoût

MATIERES DANGEREUSES

Frais de traitement des matières dangereuses . Attention : si un colis est considéré "marchandise dangereuse" son poids doit être déclaré sur le Cargo Community System. Sans cette déclaration, c'est l'ensemble du lot qui sera considéré comme "marchandise dangereuse".

1 €

0,014 € / Kg

CHAMBRE FROIDE

Frais de stockage en chambre froide et hall de tri réfrigéré pour tout fret devant voyager sous certaines conditions liées à la température.

Les marchandises appartenant aux catégories ICE, PER, EAT, PES et MED (hors contre indications inscrites sur le colis) sont automatiquement traitées en chambre froide.

Se calcule dès la réception de la marchandise pour entreposage. La demi-journée ne peut être facturée que pour la première journée d'entreposage. Après la première journée, toutes les journées entamées seront facturées comme étant des journées complètes d'entreposage.

Par journée

1 €

0,075 € / Kg / jour

Par demi-journée

1 €

0,038 € / Kg / demi-journée

ANIMAUX

Redevance Station animalière . Supplément de 10% sur les frais de traitement de base

5 €

0,025 € / Kg

SAMEDI, DIMANCHE ET JOURS FERIES

Livrasons/réceptions Samedi ou Dimanche ou Jours fériés

1 €

0,118 € / Kg

HORS HORAIRES D'OUVERTURE

Livraison/réception hors horaires d'ouverture (selon l'heure de scan ou le déclenchement de la préparation par l'opérateur)

IMPORT = 7h - 17h du lundi et vendredi et 8h-15h le samedi

Par exemple: une Livraison/réception effectuée le samed à 18h se verra facturée les 2 prestations :
Livraison/réception le samedi + Livraison/réception hors horaire d'ouverture.

1 €

0,118 € / Kg

IMPORT

IMPORT

IMPORT

EXPORT		Minimum de perception	Tarifs en € HT au 01/04/2025
Base		Minimum de perception	Tarif par KG
BASIC EXPORT FREIGHT HANDLING FEE			
PRISE EN CHARGE	Prise en charge et acceptation du fret avant l'entrée en magasin et/ ou avant l'inspection filtrage par la sûreté (réception, pesée et transfert dans le terminal).		0,004 € / Kg
RTEM	Clients en compte	1,40 €	
	Clients comptant	8,66 €	0,140 € / Kg
RTHM			0,071 € / Kg
Redevance de traitement du fret hors magasin (RTHM) : traitement simplifié pour les cargos unit dont la palettisation n'est pas effectuée au sein du terminal fret (BUP)			
TRANSBORDEMENT			0,122 € / Kg
Redevance de traitement du fret en transbordement.			

EXPORT

Stockage STORAGE		Minimum de perception	Tarif par KG
SURESTARIES			
Frais de magasinage. Le calcul se fait à partir du 4ème jour à compter de la réception, dans ces jours de franchise les week-end et jours fériés sont comptés. - s'applique à tous les colis (colis, BUP) livrés plus de 3 jours avant le départ du vol de réservation. - s'applique à tous les colis (colis, BUP) en transbordement livrés et stockés plus de 3 jours avant le départ du vol de réservation <i>Exemple : pour un colis livré le lundi, les surestaries seront facturés à partir du vendredi matin.</i>		0,164 € / Kg / jour	

EXPORT

Autres frais et prestations OTHER SERVICES		Minimum de perception	Tarif par KG
TRACTION DE PALETTES AVION			36,291 € / Traction
Traction de palettes avion en zone côté piste (maxi. 2 unités/traction).			
VEHICULE LEGER			366,663 € / Véhicule
Traitement véhicule léger.			
CYCLOMOTEUR			183,357 € / Véhicule
Traitement motocyclette.			
MINIMUM PERCEPTION		1,40 €	
Minimum de perception / LTA.			
CONSTITUTION STACK PALETTES			0,140 € / Kg
EXPEDITION STOPPEE			
Frais pour expédition stoppée après admission dans le terminal FRET. S'applique pour les envois refusés après l'entrée dans le terminal FRET devant ressortir côté ville.		5,11 €	0,071 € / Kg

EXPORT



	Acceptation marchandises spécifiques	Minimum de perception	Tarif par KG
EXPORT	ANIMAUX VIVANTS Acceptation physique et documentaire d'une expédition d'animaux vivants selon la réglementation du transport des animaux vivants (LAR).	29 €	0,026 € / Kg
EXPORT	MARCHANDISES DANGEREUSES Acceptation physique et documentaire d'une expédition de marchandise dangereuse selon la réglementation du transport des marchandises dangereuses (DGR).	49 €	0,026 € / Kg
	Options et Traitements spécifiques SUPPLEMENTS SPECIFIC TREATMENTS	Minimum de perception	Tarif par KG
EXPORT	INTERVENTION SUR PALETTE S'applique lorsque une palette constituée par l'expéditeur doit être modifiée car non conforme. S'applique lorsque une palette conforme constituée par la SA ARRG doit être modifiée à la demande de l'expéditeur. S'applique lorsque une palette en transbordement nécessite une intervention.		0,071 € / Kg
EXPORT	TRAITEMENT PRIORITAIRE (fret express..)	1 €	0,007 € / Kg
EXPORT	MATIERES DANGEREUSES Frais de traitement des matières dangereuses. Frais de traitement des matières dangereuses . Attention : si un colis est considéré "marchandise dangereuse" son poids doit être déclaré sur le Cargo Community System. Sans cette déclaration, c'est l'ensemble du lot qui sera considéré comme "marchandise dangereuse".	1 €	0,007 € / Kg
EXPORT	CHAMBRE FROIDE Frais de stockage en chambre froide réfrigérée pour tout fret devant voyager sous certaines conditions liées à la température. Les marchandises appartenant aux catégories ICE, PER, EAT, PES et MED (hors contre indications inscrites sur le colis) sont automatiquement traitées en chambre froide Se calcule dès le lendemain de la réception de la marchandise pour entreposage, toutes les ½ journées entamées jusqu'à la fin d'entreposage seront facturées à la ½ journée. Exemple : une marchandise qui a été réceptionnée à 13h00 et qui a quitté le terminal export à 8h le lendemain sera facturée 1 journée (2 demi-journées) de chambre froide	<i>Par journée</i>	1 €
		<i>Par demi-journée</i>	1 €
EXPORT	ANIMAUX Redevance Station animalière.	5 €	0,014 € / Kg
	SAMEDI, DIMANCHE ET JOURS FERIES Livraisons/réceptions Samedi-Dimanche-Jours fériés	1 €	0,071 € / Kg
	HORS HORAIRES D'OUVERTURE Livraison/réception hors horaires d'ouverture : EXPORT = 7h - 19h du lundi au vendredi et 7h-17h le samedi Attention : une Livraison/réception effectuée le samed à 18h se verra facturée les 2 prestations : Livraison/réception le samedi + Livraison/réception hors horaire d'ouverture.	1 €	0,071 € / Kg

IMPORT & EXPORT

IMPORT EXPORT	Autres frais et prestations OTHER SERVICES	Minimum de perception	Tarifs en € HT au 01/08/2025
	PRESTATION DE MANUTENTION Prestation incluant la location de l'engin mécanisé ainsi que la personne chargée de la manutention. Toute heure commencée est due.		158,952 € / heure
	DEPOT DECHETS IRREGULIERS FRET Facturation pour usage abusif de la plateforme (dépôts non autorisés de déchets sur les quais et les parkings) <i>Exemple : un emballage déposé sur le quai sans autorisation</i>		100 € / Unité

Remarques / Notes :

Les demandes de prestations autres que celles indiquées ci-dessus feront l'objet d'une cotation spécifique.

Prestations soumises à TVA (taux de TVA applicable : 8,5%) :

- Frais de magasinage à partir du 15ème jour,
- Frais de chambre froide à partir du 15ème jour,
- Destructions de marchandises.

Précision sur le temps de stockage :

- La période de facturation commence dès l'heure de réception de la marchandise pour entreposage et se termine à l'heure de fin d'entreposage. La facturation minimum correspond à la première demi-journée de stockage.
- La première demi-journée le matin correspond à la période entre l'heure de réception de la marchandise le matin et 12h00 local, passé ce délai jusqu'à la fermeture de l'aérogare : il sera facturé la journée complète d'entreposage.
- La première demi-journée l'après-midi correspond à la période entre l'heure de réception de la marchandise si celle-ci est réceptionnée après 12h00 pour entreposage, jusqu'à l'heure de fin d'entreposage si elle est effectuée avant la fermeture de l'aérogare le même jour.
- Dès le lendemain de la réception de la marchandise pour entreposage, toutes les journées entamées jusqu'à la fin d'entreposage seront facturées comme étant des journées complètes d'entreposage.

Précision sur le temps de stockage Export :

- La période de facturation commence dès l'heure de réception de la marchandise pour entreposage et se termine à l'heure de fin d'entreposage. La facturation minimum correspond à la première demi-journée de stockage.
- La première demi-journée le matin correspond à la période entre l'heure de réception de la marchandise le matin et 12h00 local, passé ce délai jusqu'à la fermeture de l'aérogare : il sera facturé la journée complète d'entreposage.
- La première demi-journée l'après-midi correspond à la période entre l'heure de réception de la marchandise si celle-ci est réceptionnée après 12h00 pour entreposage, jusqu'à l'heure de fin d'entreposage si elle est effectuée avant la fermeture de l'aérogare le même jour.
- Dès le lendemain de la réception de la marchandise pour entreposage, toutes les demi-journées entamées jusqu'à la fin d'entreposage seront facturées à la 1/2 journée.

Requests for services other than those indicated above will be subject to a specific quotation.

Services subject to VAT (applicable rate of 8.5%) :

- Storage fees from the 15th day,
- Cold storage fees from the 15th day,
- Freight destruction fees

Details on storage time:

- The billing period begins from the time the goods are received for storage and concludes at the end of storage time. The minimum billing corresponds to the first half-day of storage.
- The first half day in the morning is determined by the period between the time the terminal receipt the goods in the morning until noon (12:00 am local time), after this period (12:00 am) until the closing of the fret terminal you will be invoiced the entire day.
- The first half-day in the afternoon is determined by the period between the time the terminal receipt the goods for storage if it is received after noon (12:00 am Réunion), until the closure of the fret terminal.
- From the day after receipt of the goods for storage, every day started will be charged as full days of storage.

Details on storage time (Export):

- The billing period begins from the time the goods are received for storage and ends at the end of storage time. The minimum billing corresponds to the first half-day of storage.
- The first half-day in the morning corresponds to the period between the time of receipt of the goods in the morning and 12:00 p.m. local time, after this period until the terminal closes: the full day of storage will be charged.
- The first half-day in the afternoon corresponds to the period between the time of receipt of the goods if it is received after 12:00 p.m. for storage, until the end of storage time if it is carried out before the closure of the terminal the same day.
- From the day after receipt of the goods for storage, all half-days started until the end of storage will be invoiced by the 1/2 day.

Pour tout renseignement, veuillez contacter le service d'accueil de l'Aérogare Fret:

For more information, please contact the Freight Terminal reception service :

Accueil Aérogare Fret

Aéroport de La Réunion Roland Garros

Aérogare Fret - 97438 Sainte-Marie

Tel : +262(0)262488036 Fax : +262(0)262488113

Mail : fret@reunion.aeroport.fr

Parking automobile public / Public car park

Tarifs parking auto public (P1) / Parking Rates (P1)

Temps de stationnement	Tarif € T.T.C. au 01/01/2026
0 à 10 min	gratuit
11 min à 15 min	0,70 €
16 min à 1h30	plus 1,20 € / quart d'heure
1h31 à 3h	plus 1 € / quart d'heure
3h01 à 12h	plus 0,70 € / quart d'heure
tarif jour	40,00 €
> 24h	plus 15 € / jour supplémentaire

* Toute période entamée est due.

* L'accès au parking P1 Proximité est limité à 2 passages maximum par jour et par véhicule. Au-delà, un montant forfaitaire de 30€ sera appliqué à chaque passage supplémentaire.

Le parking public automobile (P1) est destiné en priorité au stationnement de courte durée des passagers et de leurs accompagnants/attendants. Les 10 premières minutes de stationnement sont gratuites.

Tout stationnement au parking P1 Proximité induit l'acceptation du règlement d'utilisation des parcs de l'Aéroport de la Réunion Roland Garros disponible au service Parking ou sur le site internet. Tout ticket doit être validé avant la sortie (via caisse automatique ou box agent).

En cas de perte du ticket d'entrée du parking public, la redevance sera établie à partir des données enregistrées par le système. A défaut, une somme forfaitaire de 40 € sera facturée.

La durée maximale de stationnement est de 30 jours.

* Any period started is due.

* Access to the public car parking lot (P1) is limited to a maximum of 2 passages per day and per vehicle. Beyond that, a fixed amount of €30 will be applied to each additional passage.

The public car parking lot (P1) is intended primarily for short-term parking for passengers and their companions/attendants. The first 10 minutes of parking are free.

All drivers on the public car park must be aware of the park regulations. All tickets must be validated before exiting (via automatic cash register or agent box).

In the event of loss of the public parking entrance ticket, the fee will be established based on the data recorded by the system. Otherwise, a lump sum of €40 will be charged.

The maximum parking duration is 30 days.

Tarifs Parking Minute (P0) / Parking Rates (P0)

Temps de stationnement	Tarif € T.T.C. au 01/01/2026
0 à 10 min	gratuit
11 min à 20 min	0,60€ / min
à partir de la 21 ième min	1,20 € / min
>3h	Interdit (en sus redevance due, enlèvement et mise en fourrière)

* Toute période entamée est due.

* L'accès au parking P0 Minute est limité à 2 passages maximum par jour et par véhicule. Au-delà, un montant forfaitaire de 30€ sera appliqué à chaque passage supplémentaire.

Le parking Minute (P0) est destiné en priorité à la dépose ou à la prise en charge minute des passagers.

Le tarif est fixé à la minute entamée. Les 10 premières minutes de stationnement sont gratuites.

Il est strictement interdit de stationner son véhicule sur le P0 Minute au-delà de 3 heures sous peine d'enlèvement et mise en fourrière.

Tout stationnement au parking P0 Proximité induit l'acceptation du règlement d'utilisation des parcs de l'Aéroport de la Réunion Roland Garros disponible au service Parking ou sur le site internet. Tout ticket doit être validé avant la sortie (via caisse automatique ou box agent).

En cas de perte du ticket d'entrée du parking, la redevance sera établie à partir des données enregistrées par le système.

* Any period started is due.

* Access to the P0 Minute car park is limited to a maximum of 2 passages per day and per vehicle. Beyond that, a fixed amount of €30 will be applied to each additional passage.

The Minute car park (P0) is intended primarily for the drop-off or minute pick-up of passengers.

The price is fixed per minute started and the number of passages is limited. The first 10 minutes of parking are free.

It is strictly forbidden to park a vehicle on the P0 Minute car park beyond 3 hours under penalty of removal and impoundment.

Any parking in the P0 Proximity car park implies acceptance of the rules for using the parks at Réunion Roland Garros Airport, available from the Parking service or on the website.

All tickets must be validated before exiting (via automatic cash register or agent box). In the event of loss of the parking entry ticket, the fee will be established based on the data recorded by the system.

Tarifs parking longue durée (P4) / Parking Rates (P4)

Le parking P4 (Longue Durée) est destiné en priorité au stationnement des passagers. Tout ticket doit être validé avant la sortie (via caisse automatique ou box agent).

The long-term car park (P4) is intended primarily for passenger parking. All tickets must be validated before exiting (via automatic ticket machine or car park agent).

Temps de stationnement	Tarif € T.T.C. au 01/01/2026
tarif jour (< 12h00)	2,00 € / quart d'heure
tarif jour (> 12h00)	35,00 €
> 24h00	plus 7,00€ / jour supplémentaire

*Toute période entamée est due.

Tarifs tickets parking / Car park tickets prices

• Ticket parking " LE 24 h" / "LE 24 h" Parking Ticket

À usage multiple, ce ticket est valide 24h à partir de la première utilisation et permet d'accéder au parc de multiple fois. La première utilisation se fait sur une entrée. Le bénéficiaire doit obligatoirement scanner *Le 24H* aux bornes d'entrée et de sortie. Tout dépassement des 24H forfaitisées dans ce ticket de parking sera facturé sur la base de la grille tarifaire du parking en question (P1 ou P3) ou, à défaut, celle du parking P1 Proximité.

"Le 24h" parking ticket is a multiple use ticket that allows multiple access to the park for 24 hours. The first use must be for an entrance. Users must scan their "Le 24h" ticket at access terminals at the entrance and the exit of the park. Any excess of the 24 hours fixed in this parking ticket will be invoiced on the basis of the price list of the parking lot in question (P1 or P3), or, failing that, that of public car parking (P1).

Produit	Tarif € H.T. au 01/01/2026
Ticket Parking P1 - LE 24 H	2,50 €
Ticket Parking P3 - LE 24 H	2,50 €

• Ticket parking "P3 LE PASS"/ "P3 LE PASS" Parking Ticket

À usage multiple, ce ticket est valide sur une période allant de 2 à 10 jours et permet d'accéder au parc de multiples fois. La première utilisation se fait sur une entrée. Le bénéficiaire doit obligatoirement scanner *Le PASS* en entrée et en sortie.

Tout dépassement de la période forfaitisée dans ce ticket de parking sera facturé sur la base de la grille tarifaire du parking en question ou, à défaut, celle du parking P1 Proximité.

"P3 LE PASS" parking ticket is a multiple use ticket that allows a 2 to 10 days car park time from the first use day. The first use must be for an entrance. As long as the pass is valid, users can enter or exit the parking via the access terminals. The beneficiary must insert it at the car park entrance terminal to validate their access permit. During the validity of the PASS, the beneficiary can enter and exit the parking lot by inserting it into the site's access terminals (respecting the entry and exit cycles).

Any excess of the "P3 LE PASS" fixed in this parking ticket will be invoiced on the basis of the price list of the parking lot in question (P3), or, failing that, that of public car parking (P1).

Produit	Tarif € H.T. au 01/01/2026
Ticket parking Auto P3 LE PASS (2 à 10 jours)	minimum de 2 jours soit 5,00 € HT + 2,50 € HT / jour supplémentaire avec un maximum de 10 jours

- *Dans le cadre de leur activité professionnelle et du caractère commercial de leur activité, les clients hébergés sont les uniques destinataires de ces deux prestations « P3 PROXIMITE LE 24H » et « P3 LE PASS ».*
- *Le dépassement des utilisations du « P3 PROXIMITE LE 24H » ou du « P3 LE PASS » sera facturé au bénéficiaire.*
- *As part of their professional activity and the commercial nature of their activity, hosted customers are the sole recipients of these two services "P3 PROXIMITE LE 24H" and "P3 LE PASS".*
- *Excess use of the "P3 PROXIMITE LE 24H" or the "P3 LE PASS" will be billed to the beneficiary.*

- **Chèque parking "clients agences compagnies aériennes" / Special parking ticket (for Airlines agencies only)**

Produit exclusivement réservé aux agences des compagnies aériennes, ce chèque correspond à 1 ou 3 heures de stationnement offert à leurs clients. Le bénéficiaire doit obligatoirement scanner son chèque parking dans une caisse automatique de paiement à la suite de son ticket d'accès au parking délivré à l'entrée du parc.

Exclusively reserved for airline agencies, this check corresponds to 1 or 3 hours of parking offered to their customers. The beneficiary must scan their parking check at an automatic payment machine right after their parking access ticket given at the park entrance.

Produit	Tarif € H.T. au 01/01/2026
Chèque parking 1 heure gratuite	1,00 €
Chèque parking 3 heures gratuites	2,50 €

Tarifs Cartes d'abonnement parking auto public et linéaire aérogare / Membership card for parking access

Des abonnements sont possibles pour les personnes morales pouvant justifier d'être :

- Basées et employées sur le site aéroportuaire,
- En situation d'intervenir fréquemment sur le site aéroportuaire.

Les abonnements ne peuvent en aucun cas être attribués à titre privé. Le remplacement d'une carte d'abonnement perdue, cassée, abîmée ou non restituée est facturé 25,00 € HT. L'accès au linéaire est réglementé, seuls les véhicules autorisés peuvent bénéficier d'une carte d'accès.

Compte tenu du nombre de places limité, le service Parking se réserve le droit de d'accepter ou non l'attribution d'une carte d'abonnement. Aussi, en cas de besoin (travaux, opérations de maintenance, haute saison...) ou de force majeure, le service Parking se réserve le droit de modifier les affectations de parcs en vue de permettre le bon déroulement des opérations.

Subscriptions are possible for legal entities that can prove they are:

- Based and employed on the airport site,
- Able to frequently intervene on the airport site.

Subscriptions cannot under any circumstances be allocated privately. The replacement of a lost, broken, damaged or non-returned subscription card is charged at €25.00 excluding tax. Access to the line is regulated, only authorized vehicles can benefit from an access card.

Given the limited number of spaces, the Parking service reserves the right to accept or not the allocation of a subscription card. Also, in case of need (works, maintenance operations, high season, etc.) or force majeure, the Parking service reserves the right to modify park assignments in order to allow operations to run smoothly.

Tarifs Cartes d'abonnement parking auto public et linéaire aérogare
Membership card for parking access

Cartes d'abonnement aux parkings de l'aéroport	Tarif annuel € H.T au 01/01/2026	Tarif semestriel € H.T au 01/01/2026
Parking P1		
Usager site - 24h Stationnement	275,00 €	150,00 €
Usager hors site - 30 Jours Stationnement	880,00 €	500,00 €

Cartes d'abonnement aux parkings de l'aéroport	Tarif annuel € H.T au 01/01/2026	Tarif semestriel € H.T au 01/01/2026
Parking P2		
Usager site - 24h Stationnement	125,00 €	75,00 €
Usager site - 7j Stationnement	140,00 €	90,00 €
Usager site - 15j Stationnement	175,00 €	100,00 €
> à 15 jours : interdit + enlèvement + forfait 150€		

Cartes d'abonnement aux parkings de l'aéroport	Tarif annuel € H.T au 01/01/2026	Tarif semestriel € H.T au 01/01/2026
Parking P3		
Usager site - 24h Stationnement	115,00 €	70,00 €
Usager site - 7j Stationnement	130,00 €	80,00 €
Usager site - 15j Stationnement	165,00 €	90,00 €
> à 15 jours : interdit + enlèvement + forfait 150€		

Cartes d'abonnement aux parkings de l'aéroport	Tarif annuel € H.T au 01/01/2026	Tarif semestriel € H.T au 01/01/2026
Parking P7 Fret		
Usager site - FRET - 24h Stationnement	115,00 €	70,00 €

Cartes d'abonnement aux parkings de l'aéroport	Tarif annuel € H.T au 01/01/2026
Parking Offre APR	
Usager site - APR 1er Linéaire	90,00 €
Usager site - APR 1er Linéaire - Taxi ARRG	90,00 €
Usager site - APR - PARIF, Aviation Civile	90,00 €

Remplacement ou non restitution de carte	Tarif annuel € H.T au 01/01/2026
	25,00 €



Tarifs parking pour les activités de transport aéroport (P1) / Membership card for parking access (transport professional only) (P1)

Cartes d'abonnement aux parkings de l'aéroport	Tarif annuel € H.T au 01/01/2026	Tarif semestriel € H.T au 01/01/2026
Parking P1		
Usager hors site - Navette VTC - 1h Stationnement	300,00 €	170,00 €
Usager hors site - Taxis extérieur - 1h Stationnement	100,00 €	
Usager site - Pôle Transport en Commun	90,00 €	

Les activités de Transport Publics Particuliers de Personnes de type VTC (Véhicule de Tourisme avec Chauffeur) ou possédant une licence de transport par route pour compte d'autrui et possédant des véhicules de 9 places ou moins, peuvent s'abonner au parking public et stationner aux emplacements matérialisés :

* P1 Proximité au tarif public (cf. grille tarifaire du parking Public P1 Proximité)

Private transport activities with vehicles of 9 seats or less, can subscribe to the public car park.

They can park at marked locations :

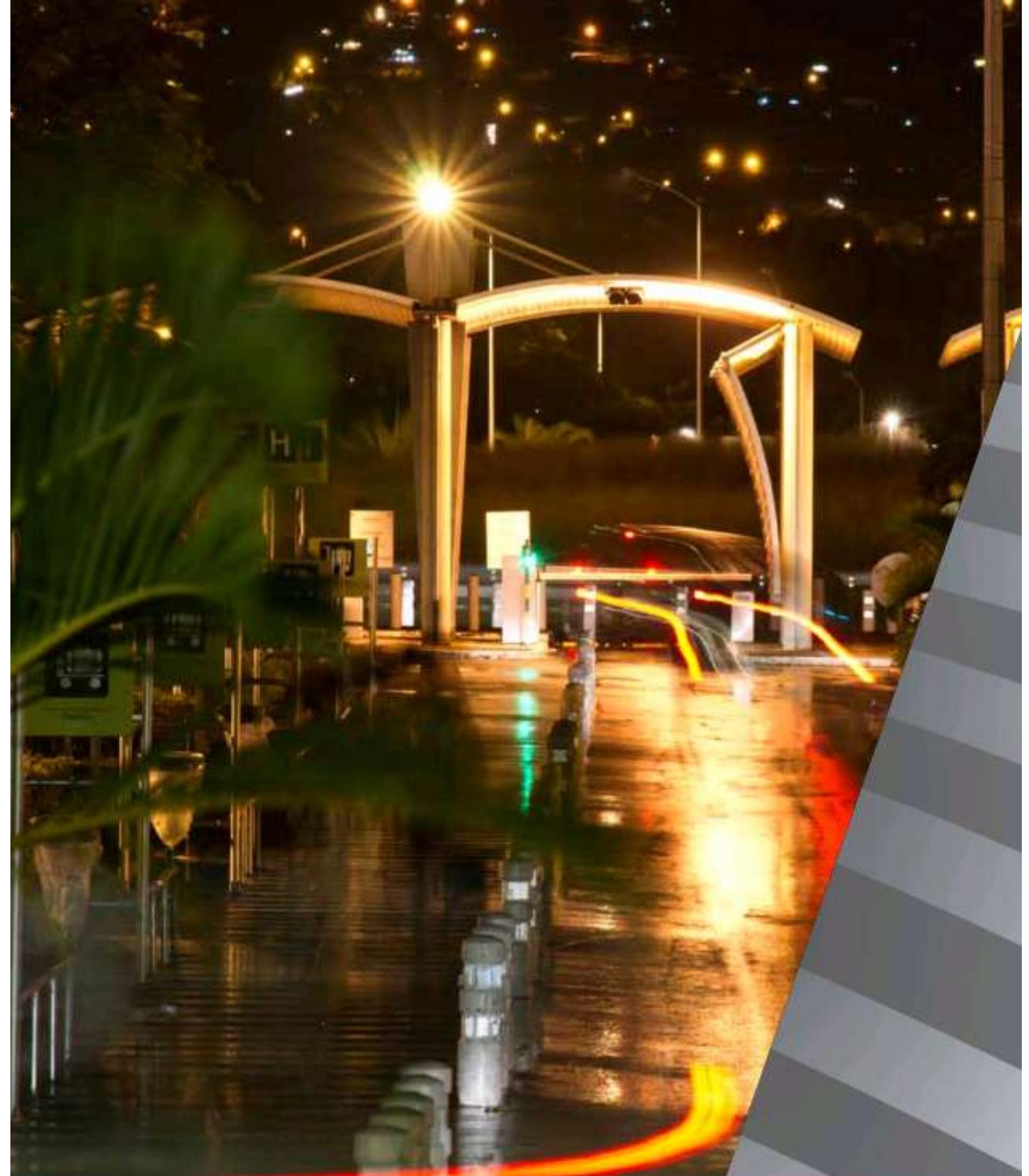
* P1 Proximity regular ticket (see the public car park P1 Proximity fee schedule)

Pour plus d'informations, veuillez vous rapprocher du Service Parking.

For more information, please contact the park management office.

Service Parking

Aéroport de La Réunion Roland Garros
74 Aérogare Passagers - 97438 Sainte-Marie
Tel : +262(0)262488019 Fax : +262(0)262488219
Mail: parking@reunion.aeroport.fr



LES PRESTATIONS COMMERCIALES ET DE PUBLICITÉ COMMERCIAL AND PROMOTIONAL SERVICES

Location de salles de réunion / Meeting room rental

Salle de réunion 1 / The meeting room 1

Capacité - Capacity	243 personnes
Aérogare Passager - Passager Terminal	Niveau 4

Durée	Tarifs en € HT au 01/01/2026
1/2 journée (avant ou après 13h00)	350 €
1 journée	586 €
A partir de 17h	1 369 €
Parking à titre préférentiel	2,50 € HT / jour / véhicule

Salle de réunion 2 / The meeting room 2

Capacité - Capacity	19 personnes
Aérogare Passager - Passager Terminal	Niveau 3

Salle de réunion Mermoz / The Mermoz meeting room

Capacité - Capacity	19 personnes
Aérogare Fret - Freight Terminal	1er étage

Durée	Tarifs en € HT au 01/01/2026
1/2 journée (avant ou après 13h00)	86 €
1 journée	160 €
Parking à titre préférentiel	2,50 € HT / jour / véhicule

Remarques / Notes :

Les capacités d'accueil communiquées pour les salles sont valables hors restrictions sanitaires, et sont donc susceptibles d'être revues à la baisse.

Cette prestation de location inclut les équipements audiovisuels.

Parking au tarif préférentiel dans la limite du nombre d'occupants et sur remise du ticket parking d'entrée.

The rooms capacities stipulated are valid excluding health restrictions. Therefore, they are likely to be revised downwards.
Audiovisual equipment rental is included.

Special parking rates limited to number of guests present, parking ticket must be presented.

Pour plus d'informations, veuillez vous rapprocher de le Pôle Développement et Relations Clients

For more information, please contact the Development and Customers Relationship Department.

Pôle Développement et Relations Clients
Aéroport de La Réunion Roland Garros
74 Aérogare Passagers - 97438 Sainte-Marie
Tel : +262(0)262481600 Fax : +262(0)262488046
Mail : reservation.salle@reunion.aeroport.fr

Régie publicitaire / Advertising sales spaces

Plusieurs types de supports publicitaires sont disponibles sur le site de l'aéroport. Plus d'information sur le site internet de l'Aéroport : <https://www.reunion.aeroport.fr/professionnels/annonceurs>.

Several types of advertising media are available on the airport website. More information on the Airport website : <https://www.reunion.aeroport.fr/professionnels/annonceurs>.

Pour tout renseignement, veuillez contacter le Pôle Développement et Relations Clients.

For more information, please contact the Development and Customers Relationship Department.

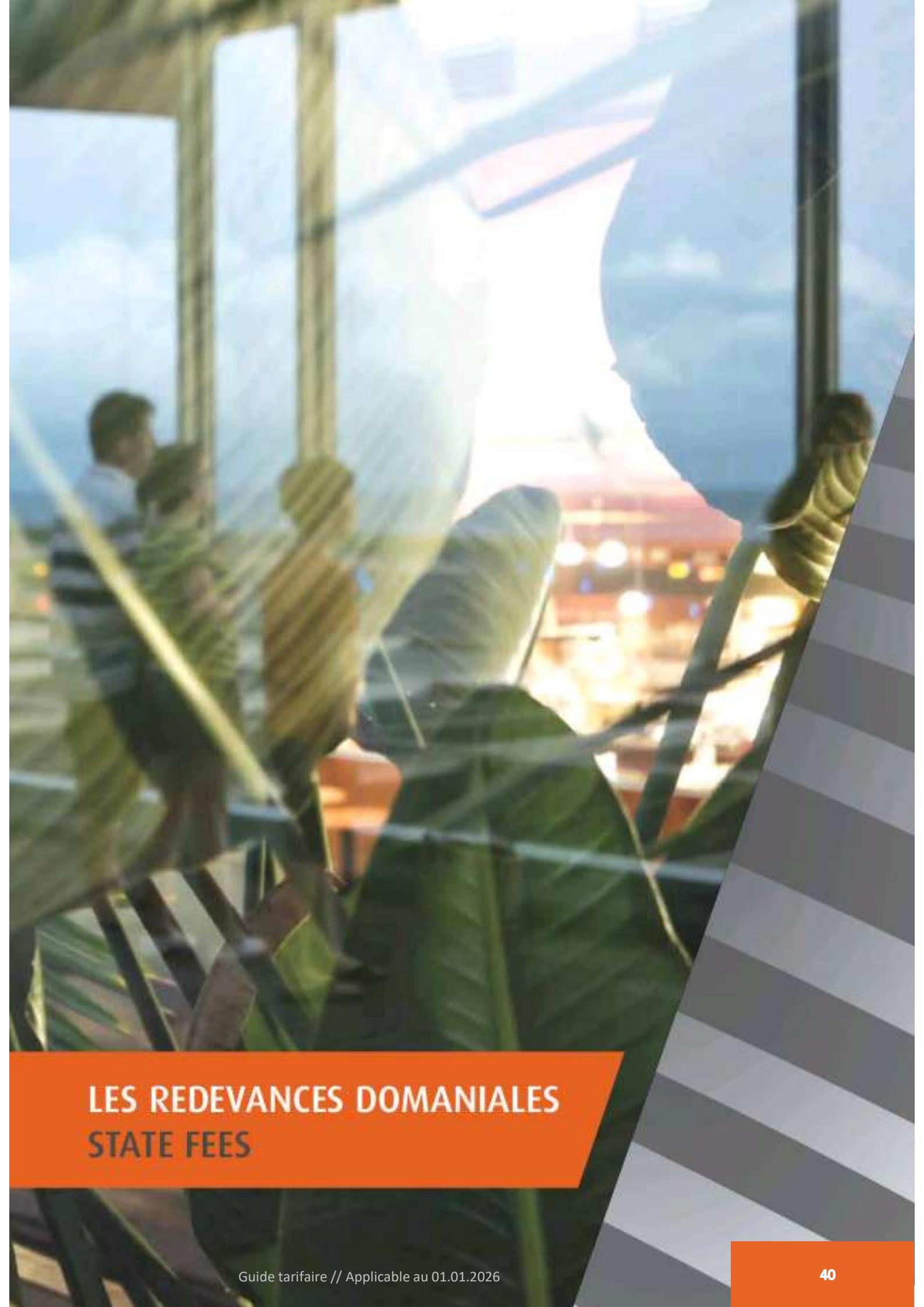
Pôle Développement et Relations Clients

Aéroport de La Réunion Roland Garros

74 Aérogare Passagers - 97438 Sainte-Marie

Tel : +262(0)262481600 Fax : +262(0)262488046

Mail : developpement@reunion.aeroport.fr



LES REDEVANCES DOMANIALES STATE FEES

Redevances domaniales / State fees

Principes généraux

Ces redevances domaniales sont dues pour l'occupation de locaux, terrains, emplacements sur le domaine public aéroportuaire.

Les tarifs des redevances domaniales – part fixe, généralement exprimée en €/m²/an, varient selon les bâtiments et les zones aéroportuaires. Ils sont fixés dans une annexe à la convention et sont révisés chaque année en fonction de l'évolution de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT). Dans certaines situations, la redevance domaniale part fixe peut-être complétée par une part variable dont les modalités sont précisées au contrat.

General – Guidelines

These state fees are due for the occupation of premises, land, locations on the public airport domain.

The rates for state charges – fixed portion, generally expressed in €/m²/year, vary depending on the buildings and airport areas. They are set out in an annex to the agreement and are revised each year according to the evolution of the Tertiary Activities Rent Index (ILAT).

In certain situations, the fixed portion of the state fee may be supplemented by a variable portion, the terms of which are specified in the contract.

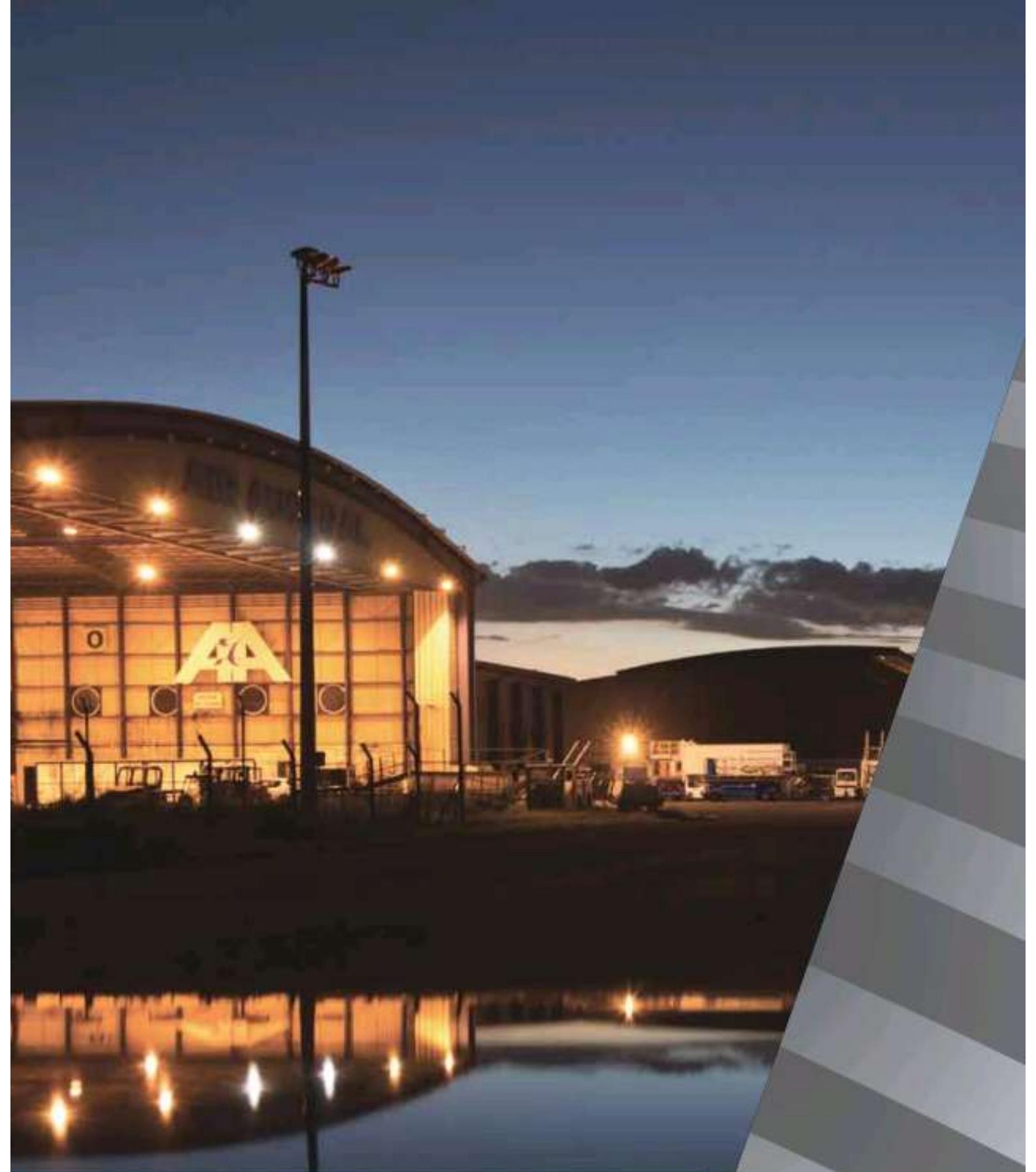
Location de boîte aux lettres / Mailbox rental

Prestation Service	Tarifs en € HT au 01/01/2026
Location de boîte aux lettres dans l'aérogare Fret Mailbox rental in the Freight Terminal	16,14 €

Pour tout renseignement, veuillez contacter le Pôle Développement et Relations Clients.

For more information, please contact the Development and Customers Relationship Department.

Pôle Développement et Relations Clients
Aéroport de La Réunion Roland Garros
74 Aérogare Passagers - 97438 Sainte-Marie
Tel : +262(0)262481600 Fax : +262(0)262488046
Mail : developpement@reunion.aeroport.fr



LES PRESTATIONS INDUSTRIELLES INDUSTRIAL SERVICES

Électricité / Electricity

Tarifs Électricité / Electricity rates

La fourniture en électricité est facturée selon une répartition des charges sur la base des relevés ou au prorata des m² occupés.

The supply of electricity is billed according to a breakdown of charges on the basis of the electrical meters or in proportion to the m² occupied. Consult us to know the modalities.

Produit	Tarif en € H.T. Aérogare Passagers au 01/01/2026	Tarif en € H.T. Aérogare Fret au 01/01/2026
Abonnement à un compteur privatif	12,61 € / mois	12,61 € / mois
tarif au kwh	0,240 €	0,230 €

La fourniture en électricité sur la base des m² occupés pour les clients concernés par ces modalités de facturation est fixée au tarif de 53,43€ HT /m² / an à compter du 01/01/2026.

The supply of electricity on the basis of m² occupied for customers affected by these billing terms is set at the rate of €53,43/m²/year (excluding tax) from 01/01/2026.

Climatisation / Air Conditioning

Climatisation / Air Conditioning

La facturation de la climatisation tient compte de l'ensemble des charges permettant la fourniture de froid, sur la base de relevé. Ce tarif est donc révisé annuellement en fonction du coût de l'électricité et de l'eau. Les coûts de maintenance des installations sont intégrés au tarif.

Air conditioning billing takes into account all the charges allowing the supply of cold, on the basis of electrical meters. This tariff is annually revised according to the cost of electricity and water. The costs of maintaining the installations are included in the price.

Produit	Tarifs en € HT au 01/01/2026
tarif au kwh	0,200 €

Gestion des déchets / Waste management

Tarifs gestion des déchets / Waste management rates

Prestation Service	Tarifs en € HT au 01/01/2026
Gestion des déchets activité restauration Waste management restaurant activity	125,35 € / m² / an
Gestion des déchets autres activités Waste management other activities	10,05 € / m² / an

Fibre Optique / Fibre optic

Tarifs location Fibre Optique / Fibre optic rental

Prestation Service	Tarif en € H.T. au 01/01/2026
Location Fourreau Fibre Optique <i>souterrain entre le local opérateur bordure concession et le local de raccordement bureaux FRET</i>	907,50 € / client / an
Location Fibre Intra Bâtiment FRET	548,00 € / client / an
Total Fibre optique Total cost	1 455,50 € / client / an

Dans le cadre de l'évolution de l'infrastructure Aérogare de Fret, la SA ARRG a déployé son réseau de fibres optiques afin que les fournisseurs d'accès à Internet (FAI) puissent desservir la clientèle hébergée dans les bureaux du bâtiment Fret. Le tarif est valable pour une Fibre optique (un brin pour une enseigne désignée), conformément à la fiche de demande de raccordement complétée au préalable. Les raccordements double inductions comptent pour 2 unités donc le tarif sera à multiplier par deux. Le tarif est non dégressif.

As part of the Freight Terminal infrastructure development, Roland Garros Airport has deployed its fiber optic network so that Internet service providers (ISPs) can serve customers housed in the offices of the Fret building.

The tariff only relates to a singular optic fiber, according to the connection request form beforehand completed. Double induction connection counts for 2 units and the tariff is doubled. The tariff is non-degressive.

Pour tout renseignement, veuillez contacter le Service Ventes ou le Pôle Développement et Relations Clients.

For more information, please contact the Sales Service or the Development and Customers Relationship Department.

Service Ventes

Aéroport de La Réunion Roland Garros
74 Aérogare Passagers - 97438 Sainte-Marie
Tel : +262(0)262481600 Fax : +262(0)262488046
Mail : facturation@reunion.aeroport.fr

Pôle Développement et Relations Clients

Aéroport de La Réunion Roland Garros
74 Aérogare Passagers - 97438 Sainte-Marie
Tel : +262(0)262481600 Fax : +262(0)262488046
Mail : developpement@reunion.aeroport.fr

Téléphone / Phone

Les tarifs des prestations téléphoniques sont soumis au régime de la TVA en vigueur.

Tout abonnement commencé au cours du mois m est dû pour le mois entier.

Tariffs for telephone service are subject to VAT at the current rate.

Every subscription started during the M month is due for the entire month.

Tarif de raccordement à l'autocommutateur de l'aéroport

PABX connectivity rates at the airport

Abonnement base : 18,29 € HT/ligne/mois

Il inclut :

- Abonnement à l'autocommutateur.
- Fourniture d'un poste de base pour une ligne téléphonique.
- Forfait pour communications internes.
- Entretien-Dépannage courant.
- Relevé mensuel global des communications extérieures.

Basic subscription: €18,29 (excluding tax)/line/month

It includes :

- Subscription to the switch.
- Provision of a base station for a telephone line.
- Internal communications package.
- Routine maintenance and troubleshooting.
- Overall monthly statement of external communications.

Abonnements postes évolués Advanced subscriptions

Type de poste	Abonnement base	Supplément	Abonnement Total
ALCATEL ADVANCES (numérique, identification du correspondant, gestion des appels simultanés, haut-parleur / main-libre, 18 touches programmables, 24 icônes...)	18,29 €	7,01 €	25,30 €
ALCATEL PREMIUM (numérique, identification du correspondant, haut-parleur / main-libre, 5 touches préprogrammées, 7 touches programmables, 12 icônes)	18,29 €	6,10 €	24,39 €
ALCATEL EASY (numérique, identification du correspondant, haut-parleur, gestion de 2 appels, 6 touches préprogrammées, 6 diodes, 1 diode message)	18,29 €	5,03 €	23,32 €

Communication vers les réseaux extérieurs :

0,01 €HT/unité de taxation

Communication to external networks:

€0.01 (excluding tax)/tax unit

Les services spéciaux France Télécom sont facturés au tarif en vigueur.

France Telecom special services are billed at the current rate.

Autres prestations :

- Relevés détaillés : sur demande
- Modification d'installation sur devis

Other services :

- Detailed statements: on request
- Installation modification on quote

Poste de Coordination Technique (PCT)

Aéroport de La Réunion Roland Garros

74 Aérogare Passagers - 97438 Sainte-Marie

Tel : +262(0)2624888011 Fax : +262(0)262488388

Mail : pct@reunion.aeroport.fr

Prestation intellectuelle / Intellectual Service

Prestation Service	Tarifs en € HT au 01/01/2026
Prestation intellectuelle - Formations Sécurité Safety training	120 €
Prestation intellectuelle - Formations Sécurité Recyclage Safety training refresher	52 €

Ces prestations sont assurées par le Service Système de Gestion de la Sécurité.

These rates are provided by the Safety Management System Service.

Service Système de Gestion de la Sécurité
Aéroport de La Réunion Roland Garros
74 Aérogare Passagers - 97438 Sainte-Marie
Tel : +262(0)262487458 Fax : +262(0)262488388
Mail : cindy.tescher@reunion.aeroport.fr

Autres prestations de service / Other Services

Prestation Service	Tarif horaire de base € H.T.	Tarif horaire majoré 1 (nuit) € H.T.	Tarif horaire majoré 2 (dimanche et jours fériés) € H.T.
Travaux spécialisés Specialised works	58 €	84 €	111 €
Maintenance générale et nettoyage General maintenance and cleaning	41 €	61 €	81 €
Accompagnement et supervision chantier Works supervision and co-ordination	75 €	112 €	149 €
Etudes-travaux et ingénierie Works studies and engineering	75 €		

Ces prestations sont majorées de 10% pour frais administratifs, soumises au régime de TVA en vigueur. Des prestations peuvent faire l'objet d'une évaluation tarifaire en fonction des éléments précités.

These rates are subject to an administrative surcharge of 10%, and to VAT at the current rate. Services may be subject to a price assessment based on the aforementioned elements.

Prestations de traitement des déversements accidentels en zone réservée

Treatment of accidental spills in reserved zones

Prestation Service	Tarifs en € HT au 01/01/2026
Intervention Intervention	1 150 €
Sac de 30 kg de produit absorbant* 30 Kg of absorbent product*	575 € HT / sac de 30 kg

Tout sac entamé est facturé 575€HT ce qui implique une facturation minimum de 1 725 €HT par intervention. L'intervention sera facturée et mise en place par la société Aéroport de La Réunion Roland Garros après un délai de 30 minutes suite à la constatation d'une pollution non traitée par le pollueur. Toute dégradation causée par la pollution sera facturée au pollueur après évaluation du service « études et travaux ». Les tarifs des prestations industrielles sont soumis au régime de TVA en vigueur.

Any bag opened will be charged at €575 (excluding tax) meaning a minimum fee of €1725 (excluding tax) per intervention. Interventions will be billed and carried out by the airport after a 30-minute delay following the observation of an untreated pollution leak. Any damage caused by pollution will be billed to the polluter after assessment by the Surveying Dept. These tariffs are subject to VAT at the current rate.

Pour toute information concernant les prestations techniques, veuillez contacter :

For more information on our technical services, please contact :

Secrétariat du Département Technique
Aéroport de La Réunion Roland Garros
74 Aérogare Passagers - 97438 Sainte-Marie
Tel : +262(0)262481619 Fax : +262(0)262488388
Mail : pct@reunion.aeroport.fr

Contacts utiles / Useful contacts

Service Ventes Aéroport de La Réunion Roland Garros 74 Aérogare Passagers - 97438 Sainte-Marie Tel : +262(0)26248 1600 Fax : +262(0)262488046 Mail : facturation@reunion.aeroport.fr	Secrétariat Fret Aéroport de La Réunion Roland Garros Nouvelle Aérogare Fret - 97438 Sainte-Marie Tel : +262(0)26248 8036 Fax : +262(0)262488113 Mail : fret@reunion.aeroport.fr
Poste de Coordination de l'Exploitation (PCE) Aéroport de La Réunion Roland Garros 74 Aérogare Passagers - 97438 Sainte-Marie Tel : +262(0)26248 1600 Fax : +262(0)262488046 SITA : RUNFHGX Mail : pce@reunion.aeroport.fr	Pôle Développement et Relations Clients Aéroport de La Réunion Roland Garros 74 Aérogare Passagers - 97438 Sainte-Marie Tel : +262(0)26248 1600 Fax : +262(0)262488046 Mail : reservation.salle@reunion.aeroport.fr / developpement@reunion.aeroport.fr
Service Sûreté Aéroport de La Réunion Roland Garros 74 Aérogare Passagers - 97438 Sainte-Marie Tel : +262(0)26248 1622 Fax : +262(0)262488046 Mail : surete@reunion.aeroport.fr	Service Parking Aéroport de La Réunion Roland Garros 74 Aérogare Passagers - 97438 Sainte-Marie Tel : +262(0)26248 8019 Fax : +262(0)262488219 Mail : parking@reunion.aeroport.fr
Service Exploitation passagers Aéroport de La Réunion Roland Garros 74 Aérogare Passagers - 97438 Sainte-Marie Tel : +262(0)26248 1604 Fax : +262(0)262488046 Mail : stephane.courtois@reunion.aeroport.fr	Poste de Coordination Technique (PCT) Aéroport de La Réunion Roland Garros 74 Aérogare Passagers - 97438 Sainte-Marie Tel : +262(0)26248 88011 Fax : +262(0)262488388 Mail : pct@reunion.aeroport.fr
Service Système de Gestion de la Sécurité Aéroport de la Réunion Roland Garros 74 Aérogare Passagers – 97438 Sainte-Marie Tel : +262(0)26248 7458 Fax : +262(0)262488046 Mail : cindy.tescher@reunion.aeroport.fr	

S.A. Aéroport de La Réunion Roland Garros
74 avenue Roland Garros Aérogare passagers
97438 Sainte-Marie
Tél. : 0262 48 80 00
Fax : 0262 48 80 46
contact@reunion.aeroport.fr
www.reunion.aeroport.fr
SA à Conseil de Surveillance et Directoire au capital de
148 000 euros - SIRET 528 194 434 00015